

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

Conférence départementale de la protection de l'enfance

22 mars 2007



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE
LA PROTECTION DE L'ENFANCE > SCHÉMA DÉPARTEMENTAL >

> **LES ACTES** >

> SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE
LA PROTECTION DE L'ENFANCE > SCHÉMA DÉPARTEMENTAL >

www.rhone.fr

**Actes de la Conférence départementale
de la protection de l'enfance
22 mars 2007**

SOMMAIRE :

1. <i>AVANT-PROPOS</i>	2
2. <i>INTERVENTIONS INSTITUTIONNELLES</i>	3
3. <i>STATISTIQUES 2006</i>	10
4. <i>MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPUIS SON VOTE</i>	12
5. <i>REFLEXIONS AUTOUR DE L'EXPERIMENTATION ET DE LA NOUVELLE LOI REFORMANT LA PROTECTION DE L'ENFANCE</i>	18
6. <i>TABLE-RONDE SUR LES RISQUES EDUCATIFS ET LA PRISE EN CHARGE PARTAGEE</i>	23

1. AVANT-PROPOS

Mme Nachury, Vice-présidente du Département en charge de l'enfance

La Conférence départementale 2007 s'est déroulée le 22 mars dans un esprit de partenariat, de responsabilité partagée et d'échanges entre professionnels, soulignant la nécessaire complémentarité des actions de chacun.

Ce fut l'occasion de faire le point sur la mise en œuvre - collectivement assumée avec énergie - du Schéma de protection de l'enfance 2006-2010 : plus de vingt fiches-action sont d'ores et déjà en œuvre, avec des moyens humains et matériels importants.

Le Conseil général du Rhône a adopté le 30 mars un budget pour 2007 de 189 M€ pour mener à bien l'ensemble des missions d'Aide Sociale à l'Enfance et de Protection Maternelle et Infantile.

L'enjeu est de taille puisqu'en 2006, plus de 10 000 mineurs ont été pris en charge au titre de la Protection de l'enfance.

L'actualité nationale, avec la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, est venue confirmer les démarches volontaristes antérieurement engagées dans le Rhône, notamment en matière de signalement et d'accueil adapté des mineurs confiés.

La mise en œuvre de cette nouvelle loi pourra utilement s'appuyer sur le partenariat fort développé lors de la réflexion autour du projet d'expérimentation de décentralisation de la mise en œuvre des décisions judiciaires d'aide éducative.

Enfin cette conférence a permis de réfléchir ensemble sur le thème du risque éducatif et de la prise en charge partagée. La confrontation des points de vue de différentes institutions, illustrés par des exemples concrets, positifs ou non, a permis de réaffirmer le nécessaire partenariat multiple et soutenu. Ces exposés ont été éclairés par l'expert convié à la table-ronde, M. Papon, philosophe et psychanalyste.

Près de 300 professionnels ont participé à cette manifestation. Parmi eux, 46 % travaillent au Conseil général et 37 % dans le secteur associatif habilité. La PJJ, la magistrature ou encore la santé mentale ont été largement associées au déroulement de cette journée. Les autres services de l'Etat, également présents au comité de pilotage du schéma de la protection de l'enfance, étaient également représentés (Education nationale, Police, Gendarmerie, DDASS, DDJS).

Une vingtaine d'intervenants différents, d'horizons différents, des discussions et des échanges, de façon formelle ou spontanée ... c'était là l'un des objectifs essentiels de la Conférence : informer, échanger, confronter.

Rendez-vous est donc déjà pris pour 2008 avec, sans aucun doute, une actualité encore riche à partager.

2. INTERVENTIONS INSTITUTIONNELLES

2.1. Interventions institutionnelles du Conseil général

Les services du Conseil général ont été représentés tout au long de cette journée de conférence par la déléguée du pôle Enfance, famille et PMI, ainsi que par les directeurs des services Protection de l'enfance, Modes d'accueil et adoption, Santé publique et PMI et de l'IDEF.

⇒ **M. JAMET, directeur général des services du Département**, est venu exprimer tout l'intérêt du travail effectué depuis plusieurs années dans le champ de l'enfance, et qui porte aujourd'hui ses fruits.

Il a ainsi pointé combien la bonne connaissance réciproque des partenaires du champ de la protection de l'enfance a permis d'aboutir à un schéma départemental qui s'appuie sur la complémentarité des compétences de chacun.

Ainsi, au-delà même du schéma, des outils sont mis en place et des projets, parfois innovants, sont en cours d'élaboration, tels que le renouvellement du protocole d'accueil en urgence des mineurs la nuit et en fin de semaine ou bien encore le logiciel OSW-enfance, qui doit conduire à une meilleure connaissance et donc à une meilleure utilisation des places d'accueil d'enfants, disponibles en établissement.

M. Jamet a par ailleurs souligné deux points sur lesquels la collectivité départementale doit poursuivre ses efforts en 2007 :

- l'aboutissement du travail sur le projet d'établissement de l'IDEF, pour l'accueil d'urgence, l'évaluation et l'orientation des mineurs protégés,
- la poursuite du travail de concertation avec les acteurs de la santé mentale, pour une prise en charge réellement adaptée des enfants et adolescents en souffrance.

Il a enfin rappelé que ces travaux continueront de se faire dans le cadre de l'organisation territorialisée des services du Département : les unités territoriales, désormais bien connues des partenaires publics, étant également reconnues des usagers pour l'intérêt de la proximité qu'elles offrent en terme de service au public.

⇒ Intervention de **Mme DORLIAT, déléguée générale du pôle Enfance-famille et PMI, Conseil général** :

La dernière conférence départementale de la protection de l'enfance s'est tenue en novembre 2004, il y a donc plus de 2 ans.

En 2004, nous étions encore au cœur du 1^{er} schéma départemental, en questionnement sur ce que serait l'expérimentation en assistance éducative, et sur l'avenir du partenariat institutionnel.

Depuis, cependant, un chemin important a été parcouru.

2005 a été une année de réflexion et d'analyse : bilan du 1^{er} schéma, concertation étendue pour la préparation du second, élaboration d'objectifs, définition de méthodes.

2006 a été une année de construction : rédaction puis adoption du schéma départemental de la protection de l'enfance en mai, par les élus du Conseil général, lancement officiel en juin lors d'une journée de présentation générale.

2006, année de travail aussi en vue de la réforme de la protection de l'enfance avec une journée de débat le 9 février rassemblant plus de 200 personnes ; année de partage et d'élaboration enfin du fait de la préparation à l'expérimentation, qui a permis de poser un certain nombre de perspectives pour nos procédures, processus, pratiques partagées ou complémentaires.

S'il n'y a pas eu de conférence à proprement parler depuis 2004, les professionnels, responsables et dirigeants du champ de la protection de l'enfance se sont donc beaucoup vus et ont posé des bases solides pour le partenariat des années à venir. Le schéma départemental de la protection de l'enfance 2006/2010 est en effet un schéma ambitieux : en terme de qualité des prestations souhaitées, en terme d'exigence des résultats attendus, en terme de nouveautés quant aux pratiques impulsées.

Ce schéma fait le pari de la méthode comme moteur au-delà des moyens mobilisés, le pari du sens donné à l'action et surtout le pari de la prévention comme outil préalable d'une politique de protection efficace.

Pour conduire ce schéma, tous les partenaires représentés à cette tribune (magistrats, PJJ, secteur associatif habilité) apportent une contribution efficace et non comptée.

C'est sans doute pour cela que les choses avancent plutôt bien.

Mais je voudrais aujourd'hui, de ma place de déléguée générale du pôle enfance, famille et PMI du Conseil général, souligner l'investissement tout particulier des agents du Département en la matière.

Je pense bien entendu à toute l'équipe du service Protection de l'enfance, au dynamisme de son directeur Mme Lopez et à l'expérience précieuse de son adjointe Mme Gauthier, mais je pense aussi au service Modes d'accueil et adoption du Docteur Dubouchet, au service Santé publique et PMI du Docteur Pêtre, aux 280 professionnels des Maisons du Rhône au service de la mission enfance et de la PMI, aux familles d'accueil et bien entendu à l'IDEF dont je souhaite saluer tout particulièrement l'apport de son directeur, M. Gougne, grâce aux richesses de ses réflexions.

C'est en effet l'ensemble de ces professionnels qui, au-delà du travail conduit au quotidien, permettent aux objectifs fixés par le schéma de prendre forme et contribuent au progrès de la politique publique de la protection de l'enfance.

Les enjeux de 2007 dégagés par le Département, en cohérence avec le schéma sont ainsi autant de défis proposés à chacun, j'en citerai quelques-uns :

- généralisation du projet individualisé global, pour une prise en charge concertée et cohérente de chaque enfant
- harmonisation et mise en cohérence des pratiques départementales sur l'ensemble des MDR
- facilitation des orientations des mineurs confiés, grâce à une meilleure connaissance du dispositif, à une adaptation des moyens aux problématiques observées, un travail renforcé avec les familles d'accueil
- poursuite des grands projets autour de l'IDEF : projet d'établissement, projet pouponnière, projet accueil mère-enfant.

Autant de démarches qui devront nourrir les débats de la conférence départementale de la protection de l'enfance 2008.

2.2. Intervention institutionnelle : M. NOJAC, directeur départemental de la P.J.J.

L'année 2006 a été riche en travaux et en productions liés à la fin du schéma conjoint de protection de l'enfance et de l'adolescence 2000-2005.

Un important travail de bilan des réalisations du schéma a été produit par le département avec les contributions des différents acteurs institutionnels réunis au sein de l'observatoire pour un état des lieux des réalisations et des chantiers en cours ou encore à venir.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu que le schéma départemental de l'enfance serait désormais adopté par le Conseil général après concertation avec le représentant de l'Etat.

La Protection judiciaire de la jeunesse et avec elle la D.A.S.S. et la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ont alors apporté, sous le timbre du préfet, leur contribution sous la forme d'orientations de l'Etat au titre de ces établissements visés par l'article 50 de la loi précitée.

L'année 2006 a vu naître le nouveau schéma de protection de l'enfance 2006 – 2010 fruit d'une conception remarquée par les professionnels de l'enfance pour l'organisation d'une large consultation des différents acteurs, du recueil de l'ensemble des contributions et de leur valorisation dans des orientations et des objectifs d'une grande cohérence, pour un schéma déjà cité dans les organisations régionales.

Au sein de la justice des mineurs, la juridiction des mineurs en écho à cette intention mesurable du département d'un véritable partenariat est passée progressivement, je la cite, d'un statut d'observateur participant à celui d'un partenaire associé soucieux d'une intention contributive plus marquée.

La Protection judiciaire de la jeunesse quant à elle passant (de par les textes) du statut de partenaire obligé, à celui de partenaire privilégié (par la volonté du département) a souhaité à cet égard apporter, dans la mesure de sa disponibilité, toute sa contribution à l'élaboration du nouveau schéma.

Cette dynamique institutionnelle et cette politique d'action sociale ont traversé une période de production législative intense pour tous, dans nos domaines de compétence, je veux citer particulièrement la loi de réforme de la protection de l'enfance et la loi de prévention de la délinquance des mineurs toutes deux récemment adoptées, pour une de leurs dispositions communes, la reconnaissance juridique des activités de jour au civil pour l'une, au pénal pour l'autre.

Nous aurons, acteurs de la Protection judiciaire de la jeunesse et du secteur associatif habilité justice, à vérifier nos modalités d'interventions au regard des décrets d'application à venir, à organiser les concertations nécessaires avec les magistrats, de nature à situer demain comme aujourd'hui cette mesure à part entière dans la complémentarité des réponses au service du parcours du mineur.

Si les projets et les savoir-faire des établissements du Rhône et les politiques départementales en matière d'habilitation des activités de jour avaient anticipé la législation les concernant, la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance tout en précisant le cadre juridique de cette mesure, offre désormais la faculté au magistrat de déterminer la nature de l'activité à accomplir, d'en fixer la durée et de subordonner la participation du mineur à des activités d'insertion professionnelle ou scolaire à des obligations de faire.

Deux nouvelles missions sont venues s'ajouter aux précédentes, issues des lois de 2002 et 2004 dites Perben I et Perben II :

La création des établissements pénitentiaires pour mineurs, en ce qui nous concerne, le premier des 7 prochains E.P.M. sera ouvert en juin de cette année,

Cette prison spécialisée pour mineurs, située à Meyzieu, recevra jusqu'à 60 mineurs garçons et filles, dans six unités de vie, sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire.

Elle entraînera la fermeture des quartiers mineurs de Villefranche S/Saône et de Lyon.

Un service éducatif autonome de la Protection judiciaire de la jeunesse, rattaché à la direction départementale composé de 45 personnels dont 36 éducateurs y assurera la prise en charge quotidienne des mineurs prévenus ou condamnés, en proximité des surveillants, des enseignants et des personnels de santé, dans quatre pôles :

- Les 6 unités d'hébergement,
- Les activités de jour socio-éducatives, culturelles et d'enseignement scolaire et technique,
- Le pôle santé,
- Le pôle sportif

Cette mise en conformité de l'incarcération des mineurs en France avec les directives européennes s'accompagne d'une nouvelle mission :

Depuis le 1er janvier 2005, il revient au juge des enfants et aux services du secteur public de la Protection judiciaire de la jeunesse de préparer, de mettre en oeuvre et de suivre les aménagements de peine concernant les mineurs libres ou incarcérés.

L'actualité législative, c'est encore la faculté pour le tribunal pour enfants de prononcer des mesures de sanction éducative comprenant notamment les stages de formation civique pour les mineurs de 10 à 18 ans pour des thèmes se rapportant aux valeurs civiques tel le respect d'autrui, la solidarité, la citoyenneté,

Enfin, la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité a instauré le stage de citoyenneté pour les mineurs de 13 à 18 ans, mesure présentant un caractère éducatif pour sanctionner des délits à caractère raciste ou des actes antisémites.

A partir de ces textes, la PJJ du Rhône a élaboré 5 modèles de stages différents de formation civique et de citoyenneté à partir de 5 de ses services pour permettre d'offrir aux magistrats, dans une prochaine validation sollicitée auprès d'eux, une palette de réponses adaptées pour les 10 – 13 ans et les 13 – 18 ans.

Au-delà des besoins de la juridiction des mineurs et de nos services de disposer de réponses adaptées à chaque mineur en risque ou déjà dans la délinquance, je formule l'hypothèse de l'accès à ce type de sanction pénale pour des jeunes relevant de l'assistance éducative et dont vous estimez nécessaire et suffisant qu'ils y restent tout en ayant accès dans leur parcours à une sanction pénale à caractère éducatif.

Je vous remercie.

2.3. Intervention institutionnelle : M. VIOUT, procureur général à la Cour d'appel de Lyon

Je ressens comme un signe fort, Madame la vice-présidente, l'invitation à partager avec vous ce temps de paroles introductives à la conférence 2007 de la protection de l'enfance dans le Rhône que vous-même et votre conseil général m'ont adressée. Vous manifestez la place que vous reconnaissez à l'institution judiciaire et à ses magistrats de la jeunesse du siège et du parquet confondus, dans le champ d'action immense au service de l'enjeu majeur qui nous réunit en ce lieu et en cette journée, en plaçant notre devoir commun de progresser ensemble, au rang des nécessités d'évidence.

Reconnaissance de nos actions complémentaires en un moment charnière : celui de l'officialisation de la nouvelle partition des rôles, consacrée par cette toute récente loi du 5 mars 2007 portant, selon les termes même de son intitulé, réforme de la protection de l'enfance. Réforme qui affirme sans ambiguïté le rôle majeur dévolu au conseil général, lequel se voit, en outre, enjoindre par une autre loi de ce même 5 mars 2007, de concourir aux actions de prévention de la délinquance, dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'action sociale... tandis que perdure le célèbre article 375 du code civil conférant à l'autorité judiciaire, la possibilité de prescrire toutes mesures d'assistance éducatives utiles, dès lors que la santé, la sécurité ou le moralité d'un mineur sont en danger ou que les conditions de son éducation sont gravement compromises.

C'est dire que le chevauchement des compétences de la collectivité territoriale départementale et de l'institution judiciaire pourrait, si l'on y prenait garde, nourrir des tentations de surenchère, de quant à soi, de superbe ignorance des logiques et contraintes de l'autre, sous couvert du légitime soucis de défense des prérogatives et responsabilités propres à chacun des acteurs.

Ce danger là est heureusement jugulé dans le Rhône. Parce que ce département a su s'initier, en sa qualité de département expérimental, aux pratiques nouvelles désormais consacrées par la loi.

Le temps est bien révolu du byzantin classement de la loi de 1986 qui distinguait les enfants surveillés, les enfants secourus, les enfants recueillis temporairement, les enfants en garde, les enfants pupilles de l'Etat, les uns relevant d'interventions administratives, d'autres d'interventions judiciaires.

Le temps est bien révolu de ces années 90 où deux administrations collaboraient techniquement mais dans des approches de politique départementale différentes voire divergentes.

Est intervenu dans le Rhône un premier schéma de protection de l'enfance qui, dès 2000, a défini des orientations et précisé les rôles, dans un soucis d'efficience des ressources humaines et matérielles mobilisées.

On ne soulignera jamais assez la vertu de la concertation ayant marqué de bout en bout l'élaboration de ce schéma. L'efficacité de cette concertation a été la résultante d'une volonté de faire l'apprentissage du travailler ensemble qu'ont fermement manifestée tous les acteurs concernés : protection judiciaire de la jeunesse, aide sociale à l'enfance et protection maternelle et infantile, secteur associatif habilité. J'y ajouterai magistrats, à travers d'abord quelques rares individualités ayant compris que l'isolement fonctionnel n'est qu'une fallacieuse protection des indépendances et pouvoirs propres et qu'une protection de l'enfance digne de ce nom passe par une articulation, une mise en logique et cohérence des actions de prévention et de protection tant administrative que judiciaire.

Cette démarche a montré sa pertinence. On en a constaté une des multiples concrétisations avec la signature, le 12 janvier dernier, d'un protocole couchant sur le papier les bonnes pratiques mises en place pour l'accueil en urgence des mineurs impliquant dans une exemplaire synergie, le département, les autorités judiciaires, la protection judiciaire de la jeunesse, le secteur psychiatrique, les établissements habilités du Rhône. Ce dispositif conjugué avec la mise en place d'un performant logiciel actualisant en temps réel la disponibilité de chaque établissement en places d'accueil, fait du département du Rhône un pôle d'excellence en ce domaine sensible.

Je veux aussi voir, dans cet apprentissage du savoir faire ensemble, l'une des explications de la permanente progression des signalements adressés annuellement à l'autorité judiciaire entre 2002 et 2005 : **555** en 2002, **618** en 2003, **685** en 2004, **721** en 2005... progression qui n'a d'égale que leur pertinence si l'on en juge par la croissance de la proportion de ces signalements ayant reçu une suite de la part du parquet : **87%** en 2002 ; **90%** en 2003 ; **93%** en 2004 ; **94%** en 2005.

C'est dire dans quelle dynamique a été activé le second schéma départemental couvrant la période 2006 – 2010. Le judiciaire tournant résolument le dos à « *l'observation participative* » ou à « *l'avis conservant un caractère d'extériorité* », pour reprendre la terminologie des précautions oratoires désormais révolues, a résolument apporté sa pierre, sans frilosité ni crainte de récupération.

Et je veux saluer le rôle joué par notre cour, à travers la personne de Madame le Conseiller Farinelli et de M. le Substitut Général Renzi qui par leur présence à vos côtés, notamment au sein du comité de pilotage du schéma, vous apportent dans la durée et à l'occasion de l'examen des problèmes concrets à résoudre, leur expérience et leur avis technique. Cette implication fait écho à celle des juges des enfants, notamment ceux présents à cette rencontre. Je me réjouis de votre perception positive de l'apport qui est le leur.

La loi nouvelle ne manquera pas de soulever des difficultés d'interprétation (quid des voies de recours ?), elle ne manquera pas d'exiger l'adoption de postures nouvelles (problématique du secret professionnel partagé) qui vont exiger plus que jamais la confluence des réflexions sur les pratiques tant des acteurs de terrain, que des prescripteurs et financeurs.

Protection de l'enfant, prévention de la délinquance qui pourrait le guetter ...tout est dans tout, et il n'y a pas départage manichéen entre les actions, suivant l'objectif qu'elles poursuivent. Oui, complémentarité est bien le maître mot. Complémentarité qui transparaît dans le pragmatisme de ces 40 fiches action autour desquelles votre schéma de protection de l'enfance 2006 -2010 s'articule.

Mesdames, messieurs, nous sommes condamnés à réussir ensemble car nous sommes intimement convaincus que nous pourrons réussir qu'ensemble....non pas pour notre succès personnel si dérisoire, mais pour le succès de la finalité qui fonde nos engagements. Finalité noble, aussi exigeante qu'exaltante qui se nomme intérêt de l'enfant, cet intérêt de l'enfant que la loi nouvelle décline comme « la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux, affectifs ainsi que le respect de ses droits (qui) doivent guider toutes décisions le concernant ». C'est dire la hauteur de l'enjeu et l'obligation d'excellence qui en résulte pour chacun de nous dans nos « agirs » quotidiens.

Le schéma départemental, approprié par chacun, dans un partage de la philosophie de l'action qu'il exprime, constitue une feuille de route fédératrice d'adhésions et d'initiatives.

Le monde de la justice, désireux de se départir de l'image négative de repliement sur soi qui trop souvent lui colle à la peau, vous assure de sa volonté de continuer à lui apporter sa contribution résolue.

2.4. Intervention institutionnelle : M. BOURSIER, Conseiller technique URIOPSS, représentant le secteur associatif habilité

Dans notre attachement à un travail de diagnostic partagé et de compromis recherché, les associations se montrent satisfaites du partenariat effectif dans le département du Rhône. En amont et en aval du schéma départemental les associations représentées par l'URIOPSS se sont impliquées totalement. La reconnaissance des associations et de leur travail est réelle.

Dans le contexte d'évolution du paysage, avec la publication de deux lois majeures le 5 mars 2007, l'une portant réforme de la protection sociale et l'autre relative à la prévention de la délinquance nous tenons à rappeler quelques données essentielles :

- Concernant la loi portant réforme de la protection de l'enfance, à la suite et de concert avec l'UNIOPSS, nous avons exprimé notre satisfaction sur l'économie générale du projet et les associations s'impliquent déjà dans la mise en application de celle-ci.
- Concernant la loi relative à la prévention de la délinquance, nous avons manifesté nos inquiétudes et notre insatisfaction de ne pas avoir été sollicités et écoutés davantage. Le texte est là, et dans un courrier conjoint de l'UNIOPSS, de l'UNAF et de l'UNASEA, en date du 15 mars 2007, nous avons sollicité le Ministre de l'intérieur pour travailler sur les décrets d'application.

Au-delà de ces réflexions nous tenons à rappeler quelques-uns des axes de l'action de notre réseau : La famille reste pour nous le premier lieu de prévention. Le temps de l'adolescence est un temps de construction qui entraîne des bouleversements et des confrontations. Il nous faut passer de la peur à la reconnaissance par la rencontre. Un adolescent qui va mal et qui pose certains actes n'est pas qu'un délinquant ou un malade : c'est une personne en recherche d'interlocuteurs pour le comprendre et le soutenir ou lui résister. Certains adolescents en souffrance commettent des actes délinquants. Ce passage à l'acte demeure à la marge, mais est amplifié par les médias. **Ces mineurs ne seraient plus en danger mais source de danger. Selon nous ils ont besoin de contenance, non de contention.** Ils ont besoin d'adultes pour les éduquer non de murs pour les enfermer. La sanction peut permettre la réhabilitation et la réinsertion, à condition d'être corrélée à un accompagnement éducatif et structurant. C'est pourquoi nous réaffirmons ici notre attachement aux principes à valeur constitutionnelle contenus dans l'ordonnance du 2 février 1945 sur les mineurs délinquants qui pose le primat de l'éducatif et la spécialisation de la justice des mineurs.

3. STATISTIQUES 2006

Pour retrouver ces statistiques <http://www.rhone.fr>

3.1. Activité au civil en 2006

- **10 257 mineurs distincts connus de la Protection de l'enfance en 2006** soit 10,6 % de plus qu'en 2000
 - 32 % ont connu au moins une décision administrative et 68 % une décision judiciaire
 - 63 % concernent des AEA – AEMO et 37 % des mesures de placement dont 58 % dans des établissements
 - Par rapport à 2000, le nombre de mineurs s'est accru de 10,6 %.
 - Ce sont les mesures judiciaires qui ont le plus progressé sur la période (+ 9,6 % de mineurs bénéficiaires d'AEMO et + 4,6 % de mesures d'accueil). L'accueil judiciaire se caractérise sur la période par une diminution de 21 % du recours au placement direct et une hausse de 29 % d'enfants confiés à l'ASE.
 - Le nombre de mineurs bénéficiaires d'une mesure administrative progresse également mais moins que les mesures judiciaires (-3,4 % de bénéficiaires d'AEA et +15,6 % de bénéficiaires de mesures d'accueil) L'accueil administratif progresse fortement en raison de l'accroissement du nombre d'APP – Accueil Provisoire Prévention. Il faut enfin noter une forte progression des tranches d'âge les plus élevées au détriment des 0 – 6 ans.
- **Capacité d'accueil au temps t : 2363 places en 2006**
 - 1313 mineurs sont accueillis en établissement et 1055 en famille, ce qui représente une augmentation globale de la capacité d'accueil depuis 2000 de 13 %
 - Ceci s'explique par la diversification des modes d'accueil qui permet de répondre à des prises en charge complexes. Malgré le vieillissement des assistants familiaux, l'accueil familial progresse aussi bien en nombre d'enfants accueillis qu'en nombre de journées.
 - Ce type d'accueil s'adresse toujours principalement aux 0-6 ans mais désormais également aux pré adolescents et aux adolescents dans le cadre de dispositifs spécialisé pour les mineurs en grande difficulté, en articulation avec les établissements et leurs plateaux techniques.
- **1018 jeunes majeurs distincts en 2006 pris en charge par l'ASE et la PJJ**
 - Le nombre global de jeunes majeurs est assez stable depuis 2000.
 - 583 jeunes majeurs pris en charge par l'ASE : le nombre de jeunes majeurs accompagnés a augmenté de 20 % sur la période tandis que le nombre accueilli a baissé lui de 18 %.
 - 435 jeunes majeurs pris en charge par la PJJ : depuis 2000, les modalités d'accueil se sont diversifiées dans un contexte budgétaire en forte diminution. De plus, le recours aux double-mesure qui a augmenté avec le développement d'activité de jour en complément de mesures de milieu ouvert.
- **1609 mesures civiles d'investigation en 2006**
 - 929 mesures d'IOE - investigations et orientations éducatives, soit + 48,2 % depuis 2000 :
dans le cadre de la L.O.L.F., les orientations nationales de maîtrise des coûts dans le secteur associatif et de régulation entre les secteurs public et associatif, réalisées grâce au travail de concertation et de partenariat mis en place, ont permis le maintien de toute la capacité d'activité.
 - 332 enquêtes sociales, soit - 47,3 % depuis 2000. On constate une moins grande attractivité de cette mesure et un moindre besoin des magistrats d'en faire usage.
 - 348 RRSE – recueils de renseignement socio-éducatifs, soit - 23,9 % depuis 2000, et plus particulièrement - 30,4 % depuis 2005 : cette diminution correspond à l'évaluation des pratiques judiciaires (meilleure recherche des éléments d'information complets émanant de l'ASE, optimisation des moyens de la PJJ concernant les enquêtes rapides au pénal).

3.2. Activité au pénal en 2006

- **1031 mesures d'investigation au pénal en 2006**
 - après une forte baisse entre 2000 et 2002, retour à la hausse de l'ensemble des mesures (+26 % par rapport à 2005), ce qui permet de retrouver le niveau observé en 2000
 - 904 RRSE (recueils de renseignements socio-éducatifs) : après une baisse entre 2000 et 2002, retour à la hausse avec notamment +36 % par rapport à 2005. Cette évolution s'explique par une croissance très forte des déferrements devant les juges, en particulier par le traitement systématique des violences, et par le retour à la présence complète des travailleurs sociaux aux audiences MJD
 - 84 mesures d'IOE (investigation et orientations éducatives en 2006), soit - 31 % depuis 2000
 - 43 enquêtes sociales : proche du chiffre observé en 2000 (47 mesures)
 - toutes ces mesures sont principalement mises en œuvre par le secteur public
- **2639 mesures pénales en milieu ouvert en 2006 :**
 - retour au niveau observé en 2003, avec néanmoins une hausse annuelle de 7,5 % en 2006 et des disparités importantes entre les mesures :
 - 1604 mesures éducatives pénales, soit une diminution de 11,5 % entre 2000 et 2006 mais on constate une hausse depuis l'année dernière (+8%) après 3 ans de baisse continue. La moindre attractivité des mesures éducatives au pénal concerne notamment la liberté surveillée et la liberté surveillée préjudicielle
 - 1035 mesures probatoires (contrôles judiciaires et sursis avec mise à l'épreuve) et d'exécution des peines (travaux d'intérêt général) : en hausse de 13,3 % depuis 2000, ces mesures sont de plus en plus utilisées par les magistrats pour lutter contre la récidive
- **192 mesures de placement en 2006 :** le nombre de ces mesures a quasi doublé depuis 2000 même s'il est en baisse en 2006 (- 16 mesures par rapport à 2005).
 - pour ce qui concerne le secteur associatif habilité, même si le nombre de jeunes pris en charge au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 reste modeste par rapport à ceux suivis au civil, il faut noter l'évolution en 5 ans du recours au placement, pratique judiciaire désormais installée et pas seulement du fait des C.E.R.
 - un nombre important de jeunes suivis au pénal font l'objet d'une mesure d'accueil de jour.

3.3. Le signalement en 2005 (données 2006 encore indisponibles)

- **721 signalements judiciaires en 2005**, soit une hausse de 23,4 % des signalements depuis 2000. Parmi eux, 40 n'ont pas donné suite de la part du Parquet : cette proportion est plus faible qu'en 2000, ce qui traduit une plus grande qualité et pertinence des rapports réalisés.
- Ces signalements concernent **1201 enfants**.
- L'analyse de **l'origine des signalements judiciaires** observée en 2005 montre la qualité du partenariat inter-institutionnel mis en œuvre avec un grand nombre d'institutions impliquées
- L'analyse des **motifs indiqués** en 2005 met en avant la maltraitance pour un tiers des signalements, associée ou non à d'autres causes.

4. MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPUIS SON VOTE

La mise en œuvre des fiches-action et des objectifs affichés dans le Schéma départemental de protection de l'enfance 2006-2010 respecte le partenariat et la complémentarité déjà observés au moment de son élaboration.

Le Schéma a été construit autour de 3 axes, eux-mêmes scindés en objectifs stratégiques. Pour chacun d'entre eux, voici quelques exemples de réalisation ou de travaux en cours depuis le vote du Schéma par l'assemblée départementale en mai 2006.

Axe 1 : renforcer l'efficacité du schéma

- **Objectif stratégique 1- Conférer au schéma un caractère opératoire :**

le caractère opératoire du schéma a été renforcé par une organisation aussi précise que possible de ses instances, en 3 niveaux principaux, avec des outils de communication :

- **un comité de pilotage** inter-institutionnel qui suit et donne les orientations , il est composé d'au moins un représentant de chaque type de partenaires du champ de la protection de l'enfance ; il s'est réuni 3 fois depuis septembre 2006
- **un comité technique**, plus réduit en nombre de participants, qui définit les modalités de mise en œuvre des décisions du comité de pilotage et assure le lien avec l'observatoire du schéma
- **un observatoire :**
 - composé d'un bureau permanent (équipe de direction du pôle enfance-famille et PMI du Conseil général), d'une équipe technique (chargés d'étude du même pôle ainsi que partenaires extérieurs en fonction des thèmes de travail)
 - 3 fonctions :
 - construction ou recueil d'indicateurs réalisés par d'autres (Aide sociale à l'enfance, PMI, suivi de l'enfance en danger, PJJ,...)
 - analyse des données et réalisation d'études à la demande du Comité de pilotage
 - diffusion des travaux aux Comités et aux professionnels, à l'Observatoire départemental du Conseil général et au niveau national (ONED, DREES,...)
- **des outils de communication :** le bulletin d'information du schéma (le premier a été diffusé en janvier 2007) , la conférence départementale, les publications statistiques (document « statistiques 2006 sur la Protection de l'enfance par exemple »)

- **Objectif stratégique 2- Renforcer le partenariat :**

Renforcer le partenariat, c'est tout d'abord la poursuite de travaux concertés, d'échanges systématiques d'analyses, de points de vue, de perspectives : ces échanges se produisent de manière intéressante et régulière au niveau des responsables institutionnels, il est essentiel qu'ils puissent se faire également au niveau des professionnels, dans le cadre de pratiques quotidiennes.

- **le guide enfance** pour les professionnels du département a été remis à jour fin 2006, il constitue une base importante pour l'élaboration d'un guide inter institutionnel de la protection de l'enfance
- **des échanges d'expérience :** une journée consacrée aux assistants familiaux est d'ores et déjà prévue à l'automne 2007
- **le traitement des conflits inter-institutionnels :** un outil de recensement de ces conflits et de leur traitement a été élaboré par les services du conseil général. L'analyse des éléments recueillis va pouvoir commencer.

- **Objectif stratégique 3- Evaluer** : 4 niveaux d'évaluation sont prévus dans le Schéma et mis en œuvre par différentes instances :
 - **au niveau des politiques globales** mises en œuvre dans le Schéma
 - **au niveau des établissements** et services, en conformité avec la loi de 2002
 - **au niveau des mesures** (aides financières, AEA, AEMO, différents types d'accueil) : un travail important est à construire à ce niveau, qui commence par la définition d'indicateurs
 - **au niveau des enfants** (analyse de parcours d'enfants, parcours individualisé global)

zoom sur le projet individualisé global : actuellement, une réflexion est conduite par les services du conseil général (composé d'assistants sociaux, d'éducateurs, de TISF, puéricultrices, responsables enfance, responsables santé de différentes unités territoriales, du conseil technique social, du service santé publique et protection maternelle & infantile, du service protection de l'enfance) pour formaliser le projet de chaque enfant au sein des unités territoriales. Ce projet individualisé étant évolutif, il démarre dès le début de la prise en charge de l'enfant.

La démarche de réflexion adoptée doit permettre de :

- définir des éléments communs de diagnostic
- élaborer un référentiel
- déterminer des éléments d'évaluation
- en intégrant les DIPEC, PAI et autres documents contractualisés avec la famille

Ce groupe de travail rendra ses conclusions à la fin du premier semestre 2007.

Axe 2 : mieux prévenir

- **Objectif stratégique 1- Anticiper**
 - **le développement de la prévention précoce** : c'est à dire au plus tôt lorsque l'on a connaissance d'une situation familiale en difficulté ou en risque de le devenir, afin de soutenir et de consolider dès que possible le lien parent/enfant ou bien les conditions d'accueil de l'enfant.

Plusieurs axes sont engagés :

- conforter la démarche d'écoute et d'accompagnement des publics, à commencer par le temps de grossesse, par :
 - un travail en réseau pour une prise en charge cohérente des familles (Aurore - périnatalité - , Repop – obésité-,...),
 - une coordination interne ASE et PMI (commissions enfance, Groupe d'aide technique – GAT)
 - un travail de proximité favorisé par l'organisation en UT pour faciliter l'accès des publics
- augmenter le nombre de visites médicales : 4085 visites ont été réalisées par 28 sages-femmes en 2005 soit 2 fois plus qu'en 2000
- former les professionnels :
 - à conduire avec pertinence l'entretien du 4ème mois de grossesse (80 professionnels déjà formés)
 - au dépistage précoce des troubles de la relation mère-enfant et à l'accompagnement des familles (500 professionnels de la PMI déjà formés)
- accompagner le deuil périnatal : mise en place de groupes de parole de parents endeuillés d'un bébé, avec l'accompagnement de professionnels spécialisés sur cet accompagnement douloureux

- communiquer sur les facteurs de risques de danger pour l'enfant né ou à naître, par exemple : la journée d'information sur le syndrome d'alcoolisation fœtale le 1^{er} mars dernier avec 300 participants.
 - **zoom sur la prise en compte de la diversité culturelle :**
 - organisation concertée par les services ASE et PMI de la sensibilisation des professionnels à la diversité culturelle sur deux thèmes : alimentation et culture, sexualité et culture
 - conduite d'un groupe de travail inter-institutionnel sur la prévention et l'accompagnement des mutilations sexuelles
 - travail sur une approche socio-éducative de la prise en compte des questions culturelles
 - **zoom sur le dispositif d'accueil du jeune enfant (crèches, halte-garderies, ...)** :
 - actions conduites en faveur de l'accueil d'enfants en difficulté dans les établissements d'accueil : élaboration d'outils spécifiques par le service modes d'accueil et adoption du Conseil général, recrutement de personnes en contrats aidés pour soutenir cet accueil
 - mise en place de la Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant – CDAJE, installée le 6 février 2007 sous la présidence du Conseil général et réunissant un nombre important d'acteurs publics et privés impliqués dans l'accueil du jeune enfant : dans les réflexions portées par cette nouvelle commission, figurent les modalités facilitant la prise en compte des difficultés familiales dans l'accès des jeunes enfants aux établissements d'accueil
- **le développement des outils de prévention primaire :**
- **projet de prévention précoce petite enfance** : un projet est en cours d'expérimentation sur 3 unités territoriales qui ont été associées au projet : Rillieux-la-pape, Villefranche-sur-Saône et Neuville-sur-Saône, pour développer des actions éducatives à domicile renforcées en faveur des très jeunes enfants (du bébé jusqu'à 5 ans), pour des familles suivies dans le cadre de la PMI ou du travail social de secteur des Maisons du Rhône
- Cette prise en charge s'organise autour d'un accompagnement à la parentalité, avec un travail de proximité par le biais d'une intervention régulière et rapprochée, et une analyse sur les conditions globales de vie de l'enfant (matérielles, psychologiques et éducatives). Il s'agit d'un accompagnement axé sur le lien parent-enfant, sur les relations intra familiales, et tout particulièrement sur la dimension affective parent-enfant.
- La décision est prise en commission enfance par le responsable enfance de l'UT et prend la forme d'une mesure de type AEA précoce pour une durée de 6 mois.
- L'accent est mis sur **le rôle que les établissements d'accueil du jeune enfant** (crèches, haltes-garderie, ...) peuvent jouer en matière de prévention :
 - grâce à la création d'espaces d'animation au sein de ces établissements, qui donnent lieu à de nouvelles approches pour la relation parent/enfants
 - à travers le rôle de co-éducation développé en lien avec le service modes d'accueil et adoption du Conseil général

- **Objectif stratégique 2- Innover**

- **l'harmonisation des pratiques en matière de signalement** : ce travail existe déjà dans le Rhône, il est à poursuivre au regard de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance qui prévoit que le Conseil général est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes, quelle qu'en soit l'origine et à tout moment. A ce jour, l'organisation du Département propose :
 - le traitement de l'information signalante au niveau de la mission enfance des Maisons du Rhône
 - la dimension ressource du service protection de l'enfance vis à vis des Maisons du Rhône: cellule de coordination du traitement des signalements, de l'analyse et du transfert de l'information
 - la mise en place de protocoles inter-institutionnels tels que préconisés par la loi et qu'il conviendra de développer.
- **concernant la diversification des modalités de prise en charge**, le schéma prévoit :
 - le développement de la complémentarité entre placement familial et établissements :
 - en mutualisant les moyens : création de places réservées en établissement pour des enfants accueillis familialement et réciproquement, création d'un espace de parole conjoint entre assistants familiaux des UT et un service associatif de placement familial
 - en ciblant les priorités sur l'accueil des tout petits et les fratries : 3 projets ont été finalisés en 2007 et d'autres sont en cours de réflexion
 - la création de points rencontre : 2 projets sont en cours de réflexion et devraient aboutir d'ici fin 2007
 - le développement d'alternatives au placement classique :
 - le premier schéma avait vu la création de 2 services d'accueil de jour
 - depuis 2006, 2 services d'accueil externalisé et un service SAPMN (accompagnement personnalisé) ont été installés
- **l'amélioration de la qualité de la prise en charge se traduit par** :
 - un effort important concernant les adolescents à difficultés multiples compte tenu de l'ampleur des besoins :
 - la création de 14 places en 2007 : 7 places en accueil/évaluation/orientation et 7 places en accueil de moyen et long terme
 - les suites à donner, pour les années à venir, au travail engagé avec le Collège Coopératif Rhône-Alpes
 - la participation au comité de pilotage du D.I.U. « Adolescents difficiles » aux côtés de la P.J.J.
 - un travail important à propos des adolescents et jeunes majeurs porteurs de handicap :
 - un axe concerne la réussite du dispositif d'accueil familial spécialisé : création de 5 places depuis 2000
 - un groupe de travail « jeunes adultes handicapés » est désormais institué : il permet de conduire des réflexions sur l'articulation entre la protection de l'enfance et la MDPH – Maison départementale des personnes handicapées

- **zoom sur le protocole d'accueil en urgence :**
 - l'année 2006 a donné lieu à la réactualisation du protocole signé en 2000
 - la signature du nouveau protocole a eu lieu le 12 janvier 2007, avec le Département, la PJJ, le parquet, l'ensemble des établissements habilités justice et ASE, les représentants de la police, de la gendarmerie et de la santé mentale. Différents niveaux d'intervention sont prévus par ce dispositif selon 3 « cercles » : 1^{er} cercle : IDEF + CPI ; 2^{ème} cercle : 12 établissements liés au protocole avec 24 places en internat et 4 places en externat ; 3^{ème} cercle : s'engage afin d'assurer la fluidité du dispositif
 - un groupe ressources chargé d'en suivre la mise en œuvre va être installé au premier semestre 2007
 - une démarche d'évaluation qualitative et quantitative est prévue
- **zoom sur l'Extranet OSW-enfance :**
 - il s'agit d'un extranet permettant l'accès via le web à un logiciel de gestion des places disponibles dans les établissements du Rhône (pas le placement familial, en tout cas à ce stade) : lancé le 21 mars 2007, après presque deux ans de préparation, il devrait permettre de gagner du temps dans la phase d'orientation des mineurs protégés, de permettre à l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance de mieux connaître le dispositif, son potentiel, sa disponibilité, ses résultats
 - la réussite de cet outil passe par la qualité du partenariat : les établissements étant chargés de l'actualisation systématique des données, le Département et la PJJ ayant une vision immédiate des besoins et des services rendus par les établissements, et les magistrats une perception plus précise des possibilités offertes
 - cette application permettra en outre la mise à disposition permanente d'indicateurs statistiques de suivi global de l'activité

Axe 3 : mettre en cohérence la place de la famille et l'intérêt de l'enfant

- **Objectif stratégique 1- Renforcer la place de la famille**
 - **visites médiatisées :**
 - mise en place d'un groupe inter-institutionnel d'un groupe de travail composé de magistrats, responsables enfance, assistants sociaux, éducateurs, TISF, psychologues, service protection de l'enfance, pôle enfance-famille et PMI et secteur associatif habilité
 - travail sur les représentations de chacun des partenaires, en fonction de sa place et de son appartenance professionnelle
 - échange sur la mise en œuvre des visites médiatisées dans le cadre des prises en charge ASE
 - définition de l'objectif des visites en fonction de chaque situation : présence, observation, évaluation afin de favoriser une mise en œuvre opérationnelle
 - définition de la visite médiatisée comme un outil de l'accompagnement éducatif
 - conclusions du groupe de travail prévues fin 2007
 - **travail de l'Accueil Mère Enfant – A.M.E. de l'IDEF sur la place du père :**
 - la place du père dans le cadre des accueils maternels peut apparaître paradoxal compte tenu du cadre légal de la mission qui concerne explicitement les mères ou futures mères isolées, avec un enfant de moins de trois ans et qui induit un projet d'accueil et d'accompagnement en faveur de la protection et de l'étayage précoce du lien mère enfant.

- Toutefois, au nom de l'intérêt fondamental de l'enfant, ce tiers nécessaire qu'est le père, qu'il soit ou non le compagnon de la mère, ne saurait être tenu à l'écart.
 - A l'IDEF sont accueillies beaucoup de mineures (moyenne d'âge à 15 ans et 9 mois) et de très jeunes majeures (moyenne d'âge à 22 ans), dont un nombre important en grande difficulté psychoaffective
 - L'accompagnement de la mère par les équipes pluridisciplinaires de l'A.M.E., s'attache donc à rendre explicite la désignation par la mère de ce père, chaque fois qu'il est "nommable" ainsi que le respect de sa place comme celles des grands-parents.
 - La place du père à l'A.M.E., c'est donc : une place définie par les textes, valorisée par la société contemporaine, un besoin pour l'enfant ... mais par nature, une place « concédée » par la mère
 - L'accompagnement par les équipes pluridisciplinaires de l'AME tend ainsi à :
 - sa désignation par la mère
 - la distinction de la fonction paternelle vis à vis de toute autre au sein de la cellule familiale
 - la définition de cette place au regard du projet maternel et d'un projet familial.
- **Objectif stratégique 2- Prendre en compte l'intérêt de l'enfant**
 - **le Département participe à 2 projets d'étude :**
 - sur l'évaluation initiale des situations familiales : participation à un travail porté par le CREAL, suite à un appel d'offres de l'ONED, consistant en l'élaboration d'un référentiel d'évaluation des capacités parentales dans les situations de défaillances précoces
 - sur l'observation longitudinale des parcours d'enfants de l'Aide sociale à l'enfance, dans le cadre possible d'un travail conduit par l'ONED avec plusieurs départements : analyse de l'évolution du nombre d'enfants en danger, étude de leur trajectoire et de leur prise en charge sur la durée
 - **zoom sur le protocole de la prise en charge médicale des mineurs isolés étrangers :**
 - il s'agit d'un travail entre les médecins de PMI, l'IDEF et le service protection de l'enfance du Conseil général, pour respecter au mieux l'intérêt de ces mineurs isolés, notamment dans le droit à la santé
 - 2 phases :
 - un bilan médical initial puis un suivi
 - des liens avec les partenaires extérieurs concernés par les problématiques de ces jeunes (victimes de torture, isolement)
 - ce protocole est en place au premier semestre 2007
 - **la prise en compte du handicap :**
 - l'intérêt de l'enfant c'est aussi prendre en compte les situations spécifiques régulièrement problématiques et qui mettent trop souvent en échec les prises en charges et donc les professionnels qui en ont la responsabilité
 - un travail est engagé entre les services du Département et ceux de la DDASS, en vue de construire, en complémentarité, les réponses nécessaires à l'accueil de mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance et néanmoins porteurs de handicaps, handicaps psychiques, poly handicaps. Ce travail sera peut-être long, mais il est reconnu comme nécessaire par l'ensemble des partenaires et donc très attendu
 - des actions de formation des professionnels à la prise en charge du handicap sont engagées (familles d'accueil)
 - il est également mis en œuvre des d'accompagnements spécifiques dans le cadre des politiques croisées avec la création de contrats d'avenir, pour renforcer la qualité de l'accueil de ces jeunes

5. REFLEXIONS AUTOUR DE L'EXPERIMENTATION ET DE LA NOUVELLE LOI REFORMANT LA PROTECTION DE L'ENFANCE

(F. Neymarc, E. Nojac, G. Marchand, I. Dorliat)

L'historique en quelques dates :

L'avant loi, entre mai/juillet 2004 :

Le Conseil général du Rhône crée un groupe de travail sur l'expérimentation de l'extension de ses compétences en matière d'assistance éducative. Pour expertiser les contours de sa future candidature, il recueille les questionnements de ses différents interlocuteurs : PJJ ; secteur associatif habilité par la voix des services AEMO, juridiction des mineurs.

Promulgation de la loi et de ses articles 50 et 59 du 17 août 2004 :

L'expérimentation est prévue pour une durée de 5 années à compter de l'entrée en vigueur du texte. Les départements candidats sont invités à se faire connaître avant le 31 décembre 2004. L'expérimentation proprement dite devait débuter le 1er janvier 2005 et prendre fin le 31 décembre 2009.

17 décembre 2004 :

Le département du Rhône se porte officiellement candidat à l'expérimentation.

Le 1er décembre 2005 :

Le Garde des Sceaux, Monsieur Clément, donne acte à la candidature du Rhône, prévoit l'installation du comité de pilotage départemental sous l'égide du Président du Conseil général le dernier trimestre 2005, avec l'élaboration d'une convention permettant d'aboutir à un démarrage effectif en janvier 2006 (le calendrier est un peu serré).

Le comité de pilotage du Rhône installé, il se dote d'un comité technique chargé de plancher sur les écarts repérés et à éviter dans le cadre de l'établissement de la convention fixant les travaux de ces deux comités qui devaient prendre fin en janvier 2006 et qui ne sont pas encore achevés en mars 2007. Pour des motifs divers :

- certains tenant à la volonté clairement exprimée de tous les partenaires, que l'expérimentation, soit une expérimentation à part entière basée sur un consensus et que quel qu'en soit l'issue elle ne puisse aboutir à un échec partenarial.
- d'autres motifs tenant à des difficultés juridiques nées de loi elle-même, vis-à-vis desquelles la bonne volonté partenariale n'a pas suffi pour trouver des solutions : je parle là de la question des voies de recours offertes aux justiciables dans le cadre des dispositions nouvelles de la loi 2004.

Les travaux préparatoires à l'expérimentation ont donné lieu à l'élaboration d'une charte élaborée conjointement et reconnue par l'ensemble des autorités et secteurs professionnels concernés par cette expérimentation :

- les magistrats des tribunaux pour enfants et des parquets de Lyon et de Villefranche, ainsi que de la Cour d'appel de Lyon
- la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse
- le secteur associatif habilité
- le Département du Rhône

Dans cette perspective, les principes fondamentaux partagés par les quatre parties à l'expérimentation ont préalablement été définis, quant au sens donné à l'action en faveur de la protection de l'enfance et afin de poser les bases de cette expérimentation portée par le Rhône.

Parmi ces principes, figurent :

- la prise en compte de la qualité du travail partenarial réalisé dans le Rhône au titre de la protection de l'enfance, et des pratiques d'ores et déjà largement reconnues comme positives,
- le respect des pratiques professionnelles de chacune des parties,
- le choix de modalités d'actions garantissant systématiquement l'intérêt des mineurs et le respect de leurs familles, notamment dans leur diversité,
- le refus d'une organisation qui conduirait à stigmatiser les mineurs délinquants et réduirait les passerelles entre le mode éducatif et le mode répressif,
- une attention particulière à la situation des jeunes majeurs concernés par le transfert de compétence en matière d'assistance éducative,
- la préservation du caractère expérimental de cette décentralisation,
- l'importance accordée au temps et à la progressivité des délais, pour la mise en œuvre de l'expérimentation,
- la recherche, dans les nouvelles pratiques à mettre en œuvre, de plus d'efficacité pour une gestion optimisée de la complémentarité de l'ensemble des moyens à disposition de la protection de l'enfance,
- l'attention portée à la mesure des impacts éducatifs, humains, économiques et matériels de l'expérimentation, de sorte que l'évaluation de l'expérimentation dans le Rhône soit effectivement représentative,
- le suivi régulier des différentes actions constitutives de l'expérimentation, qui donnera lieu à un bilan annuel, puis à un bilan global fin 2009,
- l'orientation de l'évaluation vers un bilan statistique et qualitatif des mesures suivies, des délais de mise en œuvre des mesures, des durées et suites données, lues notamment au regard des parcours des mineurs confiés : cette pratique de l'évaluation pourra être adossée à celle prévue dans le cadre du schéma départemental du Rhône de la protection de l'enfance 2006/2010.

Les objectifs partagés de l'expérimentation visent ainsi à :

- améliorer et renforcer les complémentarités, les articulations et les coordinations entre les interventions des institutions partenaires en :
 - préservant l'identification des différents cadres d'intervention (administratif, judiciaire) tant pour les acteurs du dispositif que pour ses bénéficiaires,
 - permettant la mise en œuvre de pratiques innovantes et valorisant le travail éducatif,
 - garantissant l'égalité d'accès de l'ensemble des enfants en danger aux ressources du dispositif, quelle que soit leur problématique, sans instituer de nouvelles ruptures dans la prise en charge des publics les plus fragilisés, tels que les mineurs qui font l'objet d'une mesure pénale à un moment de leur parcours
- privilégier les prises en charge individualisées, fondées sur une évaluation partagée des besoins de l'enfant et sur un plan d'action évolutif.

Garanties :

Il a été convenu entre les professionnels et acteurs de la protection de l'enfance que l'expérimentation de la décentralisation de la mise en œuvre des mesures d'assistance éducative devait se dérouler dans le cadre de quatre types de garanties, à savoir :

- une égalité et une homogénéité de traitement sur l'ensemble du territoire départemental et un renforcement de la cohérence des pratiques,
- le respect de l'autonomie d'administration et de gestion des associations qui participent à l'exercice des missions de service public de la protection de l'enfance, mais aussi à la construction et à la mise en œuvre des politiques publiques,

- l'articulation :
 - des prérogatives de l'autorité judiciaire, en sa qualité de gardienne des libertés individuelles, seule compétente de ce fait pour limiter l'exercice de l'autorité parentale,
 - et des prérogatives que la loi relative aux libertés et responsabilités locales reconnaît au Département, pour la mise en œuvre des mesures d'assistance éducative, les magistrats souhaitant pouvoir continuer de donner des indications qualifiant les mesures de protection ordonnées,
- le respect des droits des usagers, notamment en matière de recours contre les décisions judiciaires et les décisions administratives prises pour la mise en œuvre des mesures d'assistance éducative ordonnées par le juge des enfants

Dans la perspective d'une mise en œuvre, trois points de blocage sont cependant soulevés :

- la question des voies de recours pour les usagers n'est pas complètement résolue de sorte à garantir leur lisibilité et leur effectivité
- les délais de mise en œuvre posent question dans la mesure où le passage à l'expérimentation ne peut se faire que de manière progressive au fur et à mesure des nouvelles décisions : un délai de 18 mois avant transfert complet de la compétence est un minimum, ce qui ne permet pas d'envisager une évaluation, sur une masse critique, en 2009, comme souhaité par le texte législatif
- l'étude du coût de l'expérimentation dans le respect des principes qui viennent d'être évoqués et dans un souci de maintien, voire d'amélioration du service public, fait apparaître un décalage considérable entre l'estimation du ministère de la justice et celle du Département.

Le Président du Conseil général a fait part de ces observations au Garde des sceaux.

Cependant, un autre élément de contexte vient porter atteinte à la portée possible de l'expérimentation, en effet, il est désormais nécessaire de reprendre les objectifs de l'expérimentation envisagée en août 2004 au regard de **la loi du 5 mars 2007** réformant la protection de l'enfance.

Cette loi revient sur le rôle de chacun en matière de protection de l'enfance, et notamment sur la relation entre protection administrative et protection judiciaire.

Un balayage rapide de quelques-unes de ses grandes lignes, permet de voir comment cette loi concerne les liens entre les acteurs de la protection de l'enfance, notamment tels qu'ils ont été travaillés lors de la préparation à l'expérimentation :

- **cette loi comporte 3 grands volets :**
 - La prévention, notamment précoce, impliquant de manière forte la mission de protection maternelle et infantile dans la protection de l'enfance
 - L'organisation du signalement
 - Les modalités de prise en charge dans le cadre de la protection de l'enfance.
- **Elle rappelle que l'ASE apporte un soutien : matériel – éducatif – psychologique :**
 - « tant aux mineurs ...
 - ... à leur famille ...
 - ...qu' aux jeunes majeurs »
- **La notion de « situation de danger » ou « risque de l'être » remplace systématiquement les termes de « mauvais traitement », « maltraité », « maltraitance », la loi utilise le terme « d'informations préoccupantes et d'informations signalantes »**
- **Elle renforce le rôle du Département dans le signalement :**
 - avec la transmission obligatoire au Président du Conseil général de toute information préoccupante
 - le Président du Conseil général étant chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation de ces informations, quelle qu'en soit l'origine et à tout moment
 - des protocoles devant être établis en ce sens avec les services de l'État et les autorités judiciaires

- une cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations signalantes doit également être organisée par chaque Département, avec transmission à l'observatoire départemental puis à l'ONED, dans des conditions fixées par décret à venir
- la loi précise, et ceci est important, que le signalement judiciaire est réalisé :
 - si la mesure de protection éventuellement existante est inefficace
 - s'il n'y a pas de mesure mais que l'opposition de la famille ne permet pas d'en instaurer
 - si la situation est impossible à évaluer

Le rôle des services du Département est donc renforcé par l'évaluation des situations qui font l'objet d'une information préoccupante et l'appréciation de l'opportunité de réaliser un signalement judiciaire.

- toutes les informations doivent être transmises au procureur qui informe le président du Conseil général des autres signalements qu'il reçoit
- tout signalement au procureur par une administration publique doit faire l'objet d'une copie systématique au président du Conseil général qui transmet au procureur les éléments d'information complémentaires en sa possession
- le procureur fait retour sur les suites données aux personnes auteurs de l'information signalante, dans le cadre de leurs activités professionnelles ou de leur mandat électif.
- **cette loi du 5 mars 2007, indique que le partage de l'information entre personnes soumises au secret professionnel est :**
 - autorisé pour évaluer une situation et déterminer les mesures de protection nécessaires
 - limité à l'accomplissement de la mission dans l'intérêt de l'enfant
 - donne lieu à information aux titulaires de l'autorité parentale s'il n'y a pas d'objection pour l'intérêt de l'enfant.
- **La loi apporte par ailleurs une évolution dans les ordres de priorité des décisions d'orientation des placements judiciaires, elle indique que le juge confie à :**
 - 1 : l'autre parent
 - 2 : un tiers digne de confiance
 - 3 : l'ASE
 - 4 : un établissement

→ les places 3 et 4 sont interverties par rapport à la rédaction précédente, le placement à l'ASE devient donc prépondérant par rapport au placement direct en établissement.
- **elle prévoit également :**
 - que le Président du Conseil général organise entre les services de l'ASE et les services chargés de la mise en œuvre de la mesure, les modalités de coordination en amont, en cours et en fin de mesure, pour garantir la cohérence et la continuité des actions menées
 - et que l'organisation des visites et des conditions d'hébergement peut être confiée au service, par le juge.
- **le texte indique qu'un « projet pour l'enfant » doit être :**
 - élaboré par les services du Département et titulaires de l'autorité parentale
 - il fixe les objectifs, les actions à mener, le rôle de chacun
 - ce document étant transmis au juge.
- **concernant les modalités d'accueil, le texte de loi prévoit enfin :**
 - la possibilité pour le Président du Conseil général d'organiser un accueil éducatif de jour
 - et la possibilité d'organiser un accueil modulable selon les besoins du jeune

Autant de pistes d'action qu'il convient d'explorer ensemble : magistrats, PJJ, secteur associatif habilité et Département, pour pouvoir analyser la pertinence de la poursuite de l'expérimentation.

Complément sur la loi du 5 mars 2007 : Propos de Mme Neymarc, tribunal des enfants de Lyon

La loi réformant la protection de l'enfance est de facture trop récente pour que nous puissions nous livrer aujourd'hui à une exégèse et que chacun de sa place expose les modifications qu'elle va apporter à son champ de compétence ou ses modalités d'interventions.

Les juges des enfants et leurs cadres de compétence ont été largement interrogés par les différents projets de la loi en gestation tous ces derniers mois – Intervention dans le champ pénal critiquée comme non adaptée à la délinquance juvénile – Intervention dans le champ civil qu'on a souhaité restreindre dans son étendue.

Ces remises en question nous ont rendus vigilants à ce qui pouvait se dire de nos interventions, car si nous sommes ouverts aux adaptations légitimes à une société en évolution, il nous a parfois semblé être ciblés comme cause de désordre et menacés d'être jetés avec le bébé et l'eau de bain.

Cette loi nouvelle qui prévoit une intervention subsidiaire, dans un second temps de l'institution judiciaire balise de nouveau les champs de protections administratives et judiciaires de l'enfance. Nous aurons donc à nous pencher en outre sur cette délimitation nouvelle.

Ce que je voulais dire aujourd'hui, à ce stade des réflexions à engager, vient de l'expérience que je tire de nos travaux préparatoires à l'expérimentation de la décentralisation. Partant d'un texte peu précis et qui divisait à priori les partenaires institutionnels, nous en sommes néanmoins parvenus de nouveau à la nécessité pour tous d'un travail en partenariat dans le champ de la protection de la délinquance.

Cette expérimentation me semble de bon augure, pour que la réflexion que nous aurons autour de la nouvelle loi, ne s'exprime pas en terme de substitution d'une institution à l'autre mais en terme de complémentarité. Cette complémentarité sera par ailleurs la meilleure garantie d'une politique d'insertion plutôt d'exclusion.

6. TABLE-RONDE SUR LES RISQUES EDUCATIFS ET LA PRISE EN CHARGE PARTAGEE

6.1. Intervention de Louis-Georges PAPON, philosophe et psychanalyste

Le titre à lui seul est éloquent. Pas d'éducation sans risque, c'est même la garantie de son efficiente dignité. Cette épreuve ne se partage pas, elle renvoie au contraire chacun et chacune à la solitude de son acte quand ce dernier est résolument éducatif et répugne à la fuite hypocrite des réponses toutes faites et des faux-semblants.

Alors ? Tous éducateurs ? Oui sans doute à condition de savoir intuitivement qu'on rencontre un jour ou l'autre l'inévitable regard angoissé d'un enfant devant la certitude qu'il a de sa mort inéluctable. Ce jour-là vous bredouillez des réponses boiteuses et contestables mais l'enfant, lui, scrute dans votre propre regard tout autre chose que la pertinence très approximative de vos propos. Il attend, il exige même, que vous ayez le courage de tenir bon, que quelque chose vienne sonner juste, derrière le cafouillage de vos énoncés. En un mot il cherche à ce que vous ayez du répondant.

Voilà le seul vrai cadeau qu'on puisse lui faire ! Un cadeau de l'ascendant au descendant, de l'adulte à l'infans, du locuteur au récepteur. Mais très curieusement celui qui était l'objet de toute notre attention se livre lui aussi dans un don inestimable et inespéré. Il nous rappelle, sans que nous puissions dire qui a inauguré le premier les processions subtiles de ce lien d'amour, que sommeille encore en nous l'enfant inassouvi que nous n'avons jamais cessé d'être. A son tour il nous éduque dans une dette incommensurable, si bien que l'on pressent que la mort n'est pas seule au rendez-vous de ce genre de rencontres. Nous sommes toujours redevables à chaque fois que se déclinent des valeurs palpitantes : notre assumption d'homme ou de femme, notre liberté, mais aussi plus prosaïquement l'autonomie et la socialisation.

En dernière instance c'est l'enfant qui nous apprend qu'on peut passer sa vie à négliger l'existence, à se mentir en toute occasion. Il est là le seul vrai grand risque éducatif.

Or ce répondant, cette distinction toujours méprisée entre le sujet de l'énoncé et le sujet de l'énonciation, sont-ils réservés aux moments privilégiés de l'intimité pédagogique ? Certainement pas ! Ils sont d'autant plus impératifs que la prise en charge est partagée et que les dispositifs sont complexes. Plus la compétence s'affine plus la performance est pressante.

On devine ici l'épaisseur étymologique du partenariat. Le partenaire n'est pas un compagnon, celui avec qui on mangerait le même pain. Au contraire, chacun joue sa partition et se sépare pour se distinguer, comme la parturiente accouche d'une autre vie qui ne sera plus la sienne. C'est seulement dans le partenariat que s'aiguisent les savoirs spécifiques et les fonctions distinctes, voire hétérogènes. Comment articuler, par exemple, un savoir diagnostique avec un savoir dialectique ? Ajoutons que dans l'une ou l'autre discipline un même concept peut avoir des destins différents ...

La bonne volonté ne suffit pas à exprimer la nécessité de cette distribution partenariale. Ce n'est pas non plus l'intrication grandissante des souffrances des populations accueillies qui recommande la circulation des informations. C'est, en amont, une nécessité pour penser. Je puis très bien arriver autour de la table avec une définition un peu floue de ma mission. Si cependant je parviens à circonscrire celle de mon voisin, aussitôt la mienne s'éclaircit rétroactivement.

Mais alors comment aspirer légitimement à un fonctionnement harmonieux si tout semble militer à la cacophonie ? L'alchimie peut et doit se produire car si chacun parle et agit en fonction de sa fonction, tous les partenaires sont pourtant assujettis au même désarroi productif. N'y voyons surtout pas les limites de la fonction, mais bien au contraire son essence énigmatique. C'est dans son exercice le plus achevé que cette dernière se fait silencieuse, au moment où il faut exister. Cette loi, désirante et désirable, ce destin impératif, est logiquement antérieure à tout code juridique. Le magistrat n'est vraiment respectueux du législateur qu'à l'instant même où il vise des effets de véracité, en savourant qu'aucune vérité immuable et évidente ne l'encombre plus. Le policier est vraiment seul à faire respecter l'ordre quand il suit l'ordre des raisons qui humanisent la brutalité des événements. L'éducateur PJJ et l'éducateur de groupe se prémunissent de l'abandon en tâtant du recueillement des écrits professionnels, quand l'excellence fait tinter le cristal de la langue et trace des chemins inédits. L'assistante maternelle, prisonnière d'une tâche quotidienne, retrouve le sel de sa mission quand elle doit interpréter les confidences d'un enfant perdu dans ses impasses.

Et qui trouvera les mots pour réfuter Courteline et son mépris des fonctionnaires ! Qui dira les trouvailles, aux limites du trait d'esprit, de tous ceux qui, en deçà du terrain, savent peaufiner la pertinence d'un dispositif ou accélérer l'aboutissement d'un dossier !

Il n'y a aucune raison que ce contexte ne soit pas passionnant. C'est même la carte forcée du discours. Si l'on veut associer la famille à la prise en charge, surtout qu'aucun humanisme stéréotypé ne vienne ternir cette invitation, car la raison de cet ultime partenariat n'est pas dictée par le bon sens. Il convient même de renverser l'ordre de nos arguments. En définitive c'est l'enfant lui-même qui enjoint cette disposition. Les enfants de la République disent le droit quand ils refusent de s'entendre reprocher par la Cité qu'ils ont de mauvais parents.

6.2. Présentation d'une vignette clinique

Cette présentation a été faite par Marc Savey, pédopsychiatre, Laurence Willermoz, pédopsychiatre, Jérôme Lapasset, psychomotricien et Laurent Bernard, éducateur

Martin a été élevé par sa mère jusqu'à l'âge de 4 ans avant de rejoindre son frère Clément, 6 ans, en famille d'accueil, et ce, contre l'avis de tous les professionnels qui redoutaient de ne pas pouvoir contenir la jalousie fraternelle de Martin. Il est alors accueilli en centre de jour à l'âge de 4 ans et est déscolarisé. Le psychiatre fait des visites médiatisées avec le travailleur social.

Le signalement au juge a abouti, il y a 3 ans, à l'application de l'article 350.

Durant 8 ans, il aura bénéficié d'un hôpital de jour, d'un hôpital de nuit et d'une scolarité en intra : son intolérance au groupe était telle qu'il lui fallait une pièce pour pouvoir s'isoler et s'apaiser.

A 12 ans, aucune orientation en structure pour adolescent n'était envisagée devant la difficulté de la situation : il n'avait plus qu'une consultation mensuelle et une séance hebdomadaire avec son enseignant au CMP. Parallèlement, la famille d'accueil prenait sa retraite et son frère partait en foyer.

La décision fut alors prise de monter un dispositif provisoire avec des professionnels 24 h /24 (psychologue, chef d'équipe, pédopsychiatre, étudiants, stagiaires...) et un éducateur pour coordonner l'ensemble, dans un appartement libéré pour lui. Ce dispositif était adossé aux services d'hospitalisation d'urgence et de post-urgence pour adolescents où il a été hospitalisé 2 fois : vérifier le recours possible au psychiatre de l'unité et le lien avec un infirmier de ce service fermé a été pour lui très rassurant, tout comme les séjours prévus dans un lieu de vie et en colonie spécialisée.

Au bout de la 2^e année de ce dispositif, le psychologue et le psychiatre de l'équipe d'un IME se sont engagés pour un séquentiel aménagé mais, au même moment, l'éducateur quittait ce travail tandis que le chef de service du placement et le psychiatre de Martin partaient à la retraite...

Un nouveau dispositif fut alors mis en place il y a 3 ans associant un nouvel éducateur référent, un nouveau pédopsychiatre, un médecin de ville... soit une nouvelle équipe à l'exception de la maîtresse de maison et d'un étudiant. Celui-ci prit le poste d'assistant familial et put intégrer le réseaux d'assistants familiaux thérapeutiques de l'hôpital. Après un trimestre, l'équipe du CMP prenait le relais mais en maintenant un lien avec le pédopsychiatre de l'établissement.

Maintenant, la prise en charge ambulatoire au CMP s'organise avec des consultations médicales en présence de l'éducateur référent, une prise en charge individuelle en psychomotricité et en orthophonie.

L'ensemble du dispositif est conçu dans une juxtaposition de lieux et de professionnels, mais qui restent en lien, ce qui permet à Martin d'investir progressivement ses propres processus de liaison.

Il sait mobiliser l'un ou l'autre des adultes du dispositif sans pour autant disposer d'eux. Il s'est assuré de la cohérence de ce cadre institutionnel.

La fonction soignante est donc bien portée par l'ensemble du réseau qui s'est constitué autour de Martin : il peut déposer à différents endroits des bouts d'angoisse, de colère, de débordements sans que cela ne détruise une institution en particulier.

Si une institution seule ne suffit pas à contenir les symptômes de ce type de patient alors un travail inter institutionnel coordonné doit le permettre car les prises de risque ne se localisent pas au même endroit. La constitution d'un tissu partenarial limite le risque de se retrouver dans des situations « passionnelles » avec le jeune. Du coup la prise de risque est rendue possible. Ce point est important à souligner aujourd'hui avec l'arrivée de pathologies conséquentes qui font parfois reculer les institutions par crainte d'avoir à affronter des comportements violents, radicaux, insensés,...

La permanence des soins, la permanence de l'éducatif constituent une source de stabilisation pour le jeune qui peut prendre des appuis, des repères mais également cliver les espaces, faire jouer certaines choses ici et d'autres ailleurs. Or, tous les endroits ne sont jamais attaqués en même temps, il reste toujours une base de sécurité : lorsqu'une séparation s'opère, elle peut être accompagnée de façon à être dédramatisée, ne pas se concrétiser dans la rupture mais au contraire être pensée dans la logique de continuité, de partenariat, de fil rouge.

Le fil rouge a une fonction capitale : un travail (ou un service) social dépositaire de l'histoire du jeune, de ce qui peut constituer chez celui-ci un peu de symbolique et qui est aussi une mémoire possible pour les autres partenaires.

Le juge ayant prononcé l'abandon, Martin à retrouvé le travail social du conseil général qu'il connaissait depuis toujours et qui prenait la responsabilité de l'autorité parentale. Aujourd'hui, Martin est un patient comme les autres.

Il reste désormais au CMP et à l'IME à construire la transition avec l'hébergement, la psychiatrie adulte et les structures du handicap.

6.3. Interventions de représentants du Conseil général

⇒ **Christine Minodier, responsable enfance d'une Unité Territoriale**

Ali, âgé de 16 ans, enfant pupille, était placé chez une assistante familiale depuis l'âge de 6 mois.

Sa problématique d'enfant abandonnique, ainsi que son échec scolaire, vont conduire le Conseil de famille à interrompre cette prise en charge et à demander à l'ASE une orientation en établissement.

De nombreuses tentatives de placements, dans diverses structures, aboutissent à des échecs, au point qu'Ali restera deux mois à l'hôtel.

Le manque de place en établissement et l'attitude d'Ali vont conduire les professionnels à prendre des risques et vont les confronter au sentiment d'abandon et d'impuissance, face à l'échec de cette orientation.

La réunion de concertation, organisée avec les différents professionnels ayant connu Ali, n'aboutira pas à une décision efficiente, conduisant chacun à vérifier qu'un diagnostic partagé ne vaut pas forcément prise en charge partagée.

Nous sommes donc restés sur un sentiment d'échec et avec nombreuses interrogations portant sur la pertinence de l'existence d'instance de réflexion et d'analyse dans le cas de situation posant problème.

Il s'agirait ainsi de comprendre pourquoi la prise en charge partagée ne fonctionne pas toujours et quelles sont les raisons qui conduisent à ces dysfonctionnements.

⇒ **Caroline Lopez, directrice du service de protection de l'enfance**

Le choix a été fait de vous présenter une situation n'ayant pas pu être prise en charge de façon toujours partagée.

Elle semblait justement intéressante à évoquer dans la mesure où elle permettait de donner un éclairage sur les pratiques complexes de terrain et par là même de s'interroger sur les propositions, perspectives à mettre en œuvre ou à renforcer.

Au regard des expériences de terrain, notre institution est régulièrement interpellée par cette question du risque éducatif et des nécessaires prises en charge partagées.

Si l'on peut considérer que le risque est inhérent à la fonction éducative, on mesure à quel point les niveaux de risque sont différents et ceci en fonction de plusieurs paramètres :

- le seuil de tolérance du professionnel mais également son niveau de conscience du risque,
- le niveau d'adhésion du mineur et de sa famille,
- la complexité de la situation qui renvoie à l'inadaptation des structures existantes,
- et enfin le niveau d'implication des partenaires.

C'est pour cette dernière raison que le risque éducatif ne peut pas ne pas être mis en lien avec la prise en charge partagée.

Alors, comment partager ce risque ?

A la place que j'occupe, le risque éducatif renvoie au risque institutionnel ou plus exactement à la responsabilité institutionnelle.

S'il est communément admis que la mise en œuvre de la prise en charge partagée est l'affaire des professionnels de terrain au regard du travail de réseau favorisé par la proximité et la reconnaissance mutuelle, l'institution a toutefois pour mission, à la fois d'impulser mais également d'organiser ces modalités de prises en charge souvent « hors cadre » :

1. en définissant des articulations spécifiques par le biais d'instances de coordination, de régulations (car la prise en charge partagée ne peut exister sans la confrontation des observations, des évaluations de chacun et donc sans le diagnostic partagé),
2. en favorisant l'implication des partenaires par le biais de formalisations des engagements pris par chacun (conventions, protocoles).

Pourquoi des formalisations ? Car il s'agit dans la plupart des cas d'élaborer du « sur mesure ».

L'article 112-3 de la nouvelle loi de protection de l'enfance, réaffirme que l'intérêt de l'enfant doit guider toutes décisions le concernant :

« L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant . »

C'est bien autour de cet intérêt de l'enfant, qui doit nous guider, que va se construire son projet.

Nous savons combien l'intérêt de l'enfant, dans le cadre de difficultés familiales multiples et complexes amène à un risque éducatif, médical, administratif et juridique incontournable dans nombre de situations.

Nous avons donc collectivement à tendre vers une minoration de ces risques. Pour ce faire, les institutions ont à travailler de façon permanente au balisage, aux cadres sur les professionnels pourront s'appuyer.

Ces cadres peuvent ne pas paraître contenant car ils sont souvent construits par étapes, au cas par cas, et en fonction de chaque situation.

Cela peut être insécurisant, parfois pour les professionnels mais aussi pour les mineurs mais en parallèle, cette démarche progressive affirme notre souhait institutionnel de personnaliser les prises en charges.

En effet, ces cadres, procédures multiples ont pour vocations :

- de répondre aux besoins particuliers du mineur en prenant en compte les capacités de sa famille
- d'affirmer la prise en compte de notre institution de la nécessité de construire avec les partenaires une prise en charge éducative, médicale, administrative et juridique risquée mais partagée.

6.4. Interventions de représentants du secteur associatif habilité

⇒ Jany Teyssier-Hue, directrice Bergame

Actuellement directrice adjointe de 2 foyers de la SLEA, pour adolescents en grandes difficultés, mon métier de base est éducatrice spécialisée.

Le risque : def : « danger éventuel plus ou moins prévisible »

Le risque éducatif :

- Peut-on éduquer sans prendre de risques?
- Peut-on tout prévoir en éducation ?

Eduquer : « conduire vers... »

Il s'agit d'un chemin, d'un parcours... semé d'embûches et pavé d'incertitudes.

En éducation spécialisée nous avons souvent des difficultés à repérer l'endroit d'où l'on part. (Que sait-on réellement ou que croit-on savoir de l'histoire de ce jeune qui nous est confié ?) Nous avons aussi des difficultés à déterminer, à définir le point d'arrivée...

Alors comment baliser le chemin à parcourir ?

Comment ne pas se perdre en route, ne pas s'égarer, ne pas se retrouver dans une impasse ?

Il n'est pas question comme le petit Poucet de semer des miettes de pain pour retourner sur nos pas. Il s'agit bien d'avancer, pas après pas.

De prendre des points de repère, de marquer les étapes pour ne pas tourner en rond.

Quels risques prend-on (nous les adultes, professionnels de l'éducation spécialisée) à cheminer auprès de ces adolescents, remplis de souffrance et habités par la colère, sur une voie sans cesse changeante ?

Quels risques fait-on prendre à ces adolescents en les accompagnant sur leur propre chemin ?

Comment accepter le risque ?

Comment permettre aux adolescents de prendre des risques ?

Comment « plus ou moins » prévoir et cerner les risques que l'on prend ?

Comment rendre la prise de risque acceptable ?

Partager le risque :

Dans notre métier, nous sommes constamment sur un fil, en équilibre, à la limite de l'insécurité et de la sécurité.

Un exemple :

Yanis, 13 ans, des épisodes de grande violence contre les personnes... probablement lui-même objet de grandes violences. Plus rien ne tient, la relation éducative patiemment tissée est en train de se déchirer. Seule la prise en charge individuelle semble encore tenir... à un fil. Tous les partenaires sont comme sidérés, face à l'impérieuse nécessité de l'arrêter, de protéger les autres de sa violence, de le protéger lui-même.

Peut-on sereinement envisager la prison ou le CEF pour un enfant de 13 ans ?

Un éducateur propose de tenter un accommodage, un rafistolage du lien : partir pour une randonnée en montagne, seul avec ce jeune.

Est-il fou ? Peut-on prendre ce risque, lui laisser prendre ce risque, faire prendre ce risque à cet adolescent ?

Tous ont dit oui : Responsables au conseil général, UT, PJJ, juge des enfants, notre institution.

De la prise de risque individuelle, raisonnablement impossible, on est passé à un partage du risque, à un « portage collectif » du risque.

Ce fut tenté, j'aimerais aujourd'hui vous dire que cela a marché... Ce n'est pas le cas.

Pourtant, le simple fait que cela ait été rendu possible est, en soi, une réussite, un exemple.

La prise de risque ne peut pas être qu'individuelle.

Si elle concerne chacun, elle doit être portée, étayée, relayée par les institutions, au-delà des personnes.

Si j'ai commencé par cette situation c'est pour ouvrir sur les possibles.

Il est bien évident, qu'au quotidien ce sont bien nos équipes, sur le terrain, qui prennent des risques, qui prennent le risque de prendre de plein fouet l'agressivité, la violence, la souffrance de l'autre en se positionnant, en disant NON, en disant OUI.

Ce sont bien ces éducateurs qui prennent le risque d'inventer, d'innover, d'être là, présents, face à des jeunes qui ont fait baisser les bras à plus d'un adulte.

Ils prennent le risque d'échouer... ou de réussir...

Il s'agit pour moi, responsable de les soutenir dans cette prise de risque au quotidien.

Il s'agit pour mon institution de me suivre, de me faire confiance, comme je fais confiance à mes équipes.

Il s'agit pour nos partenaires, de répondre présent quand on les appelle, les interpellent ; quand on leur demande de se positionner, de nous soutenir, d'intervenir.

Faut-il d'autres exemples pour expliquer, montrer à quel point parfois, une équipe éducative peut se sentir abandonnée de tous, livrée à elle même :

Plus personne au bout du fil. Une secrétaire du service enfance ou du CMP ou encore une greffière, souvent très attentives qui promettent de transmettre le message... Une fois, deux fois, trois fois... et rien, personne ne rappelle. Des éducateurs qui ont le sentiment de harceler ceux et celles qui sont en première ligne au téléphone. Un juge qui prend une décision ou plutôt une « non décision » sans même entendre les éducateurs qui sont en salle d'attente parfois depuis des heures... ou qui après les avoir à peine écouté ne tient aucun compte de leurs observations. Un médecin qui rappelle à l'envie sa procédure d'admission, procédure qui a été longuement travaillée et réfléchiée avec son équipe et dont il sait aussi qu'il faudra des semaines pour la mettre en œuvre. Le temps nécessaire à l'épuisement d'une équipe et à la mise en danger cent fois répétée par le jeune. Un établissement qui ne répond jamais favorablement à la demande d'admission de certains « dossiers » ;

Nous avons tous des contraintes, celles du cadre que l'on s'est donné, celles de la loi, celles que nos budgets nous imposent. Faut-il pour autant fermer les yeux, boucher ses oreilles et se dire : « après tout personne ne vient m'aider quand je suis en galère avec telle situation! ».

S'il faut connaître et respecter les contraintes de l'autre, est ce si compliqué de partager la prise en charge de ces jeunes, donc de partager les risques éducatifs?

Non seulement c'est possible mais ce sont, fort heureusement, les situations les plus courantes. La volonté individuelle des professionnels de tous les champs : social, éducatif, judiciaire, soignants.... Associée à la prise de conscience des institutions qu'il faut non seulement soutenir leurs équipes mais leur permettre de travailler en lien les uns avec les autres.

Les difficultés des jeunes qui nous sont confiés sont multiples, nous savons tous que nous ne pourrions les aider qu'en additionnant nos compétences.

Le seul risque que l'on prend alors c'est celui de développer des actions innovantes, des partenariats qui produisent de la cohérence et de la solidarité.

⇒ Marie-Thérèse Neuilly , directrice de l'établissement Les Tilleuls

Je suis directrice de l'établissement spécialisé « les tilleuls » depuis 2 janvier 2002. Cet établissement est sous la responsabilité de l'Association Départemental de l'aide à l'Enfance et l'Adolescence du Rhône (ADAEAR).

La structure les « tilleuls » est composée de deux établissements qui reçoivent des adolescents en très grandes difficultés.

- L'internat : « Lieu Accueil » reçoit 15 garçons de 13 à 18 ans répartis sur deux groupes. La caractéristique de ces jeunes est que le lien n'est pas rompu mais il est mis à mal.
- L'externat : « Lieu Ressources » accueille 16 garçons et filles du même âge. Les jeunes sont dans la rupture du lien familiale, sociale, scolaire et en grande errance.

Ces deux établissements sont très fréquemment traversés par des situations d'insultes, de bagarres, d'agressivité, de violence qui mettent les équipes éducatives, les jeunes dans un sentiment d'insécurité.

Comment l'institution peut-elle répondre à ces situations ?

Mesurer le risque sans se mettre dans une position de rejet, de renvoi tout en protégeant le jeune agresseur contre lui-même, pour protéger également les autres jeunes et les professionnels de l'institution.

Retrouver la sécurité qui se définit comme l'état d'esprit d'une personne et je rajouterai d'un établissement qui se sent tranquille et confiant. C'est le sentiment, bien ou mal fondé, que l'on est à l'abri de tout danger ; il combine le calme, la confiance, la quiétude, la sérénité, la tranquillité, l'assurance et la sûreté.

L'état de fait est que les établissements sont souvent sur un fil Rouge qui vacille entre insécurité – sécurité – insécurité – sécurité.

Comment le risque est-il contenu à travers la responsabilité partagée en interne et en externe ?

→ Le risque contenu par la responsabilité partagée :

Au quotidien, comment le risque dans la prise en charge est l'affaire de tout le monde : au Lieu Ressources, dès qu'un jeune est absent, l'éducateur de permanence téléphone à la famille et au TS. Ce partage des risques met en lien les responsabilités des uns et des autres :

- l'éducateur s'inquiète de l'absence du jeune,
- le jeune vérifie le cadre imposé,
- la famille est informée, mobilisée et reconnue dans son rôle de parents,
- le travailleur social est sollicité dans son champ d'action vis-à-vis du jeune et de la famille,
- Eventuellement le collègue ou autre, si le jeune est en prise en charge partagée.

La prise en charge partagée dans l'accueil des jeunes en grandes difficultés suppose une confiance et une connaissance du référentiel de travail des autres. Quelles sont les limites de prises en charges des institutions ?

Un exemple :

Roland est un jeune violent et imprévisible, pris par son histoire familiale.

En journée, Roland va en ITEP, malheureusement après quelques jours, la structure renvoie Roland. Il se met de plus en plus en danger par des fugues répétées et des comportements violents.

Le TS de l'UT et l'établissement cherchent des solutions adaptées. Le juge des enfants conscient de nos difficultés nous soutien dans nos propositions mais n'a pas de solution à nous proposer.

- Une hospitalisation à St Jean de Dieu (ULYSS) est prévue pendant plusieurs semaines. Mais, de nouveau, il agresse, vole, rackette les autres patients. Il est mis à pied de l'hôpital et revient dans l'établissement qui ne le contient plus.

- Il retourne deux demi-journées en ITEP

Pour soulager les lieux de prises en charge, le jeune va dans un lieu de vie le week-end. L'ITEP ne veut plus le recevoir suite à une agression sur une éducatrice ou une enseignante. Le « Lieu Accueil » se retrouve seul face à ce jeune. Malgré cette énergie déployée, un sentiment d'insécurité, d'abandon a envahi l'équipe éducative. Durant cette prise en charge, de nombreuses réunions ont réuni l'ensemble des équipes de l'hôpital, de l'ITEP, de l'UT et du foyer pour s'interroger sur la pertinence de ce projet et la responsabilité dans cette prise en charges des uns et des autres.

Cet exemple renvoie bien aux limites des institutions, de leurs responsabilités pour des raisons tout à fait recevables : sécurité des équipes, des jeunes accueillis ou du jeune lui-même.

Quelles réponses mettre en place quand les jeunes ont des pathologies qui ne permettent pas de construire une prise en charge partagée ?

La prise en charge partagée suppose que chaque intervenant renonce à une forme de toute puissance et accepte de tenir compte de l'avis de chacun.

Notre responsabilité est de reconnaître notre impuissance face à certaines situations qui provoquent de l'insécurité et fragilisent les équipes éducatives.

6.5. Interventions de la protection judiciaire de la jeunesse

⇒ **Eric Nojac, directeur départemental de la P.J.J.**

Je vais dans quelques instants laisser la parole à Mme Marie-Jo Jorda, chef de service à l'unité éducative d'activités de jour de Charpennes à Villeurbanne pour une intervention sur ce que se service et son équipe vivent au quotidien de ces prises en charge partagées.

La prise de risque professionnelle et partenariale identifie clairement une prise de responsabilité par les acteurs de terrain mais jusqu'où, avec quelles garanties et quelle légitimité ? Le directeur départemental que je suis doit nécessairement se poser ces questions de la place et du rôle qu'il doit tenir au regard des attentes des professionnels, sur la prise en compte de cette problématique :

- tout d'abord comme co-pilote jusqu'alors puis comme partenaire associé à la mise en œuvre d'un schéma qui fait la promotion d'actions innovantes dans ce type de prises en charge par l'éducation renforcée, l'accompagnement progressif externalisé, certaines modalités éducatives spécialisées, domaine où nos exigences de formalisation sont fortes
- ensuite comme directeur de services de l'Etat qui ont aussi à charge ces jeunes parmi les plus difficiles qui nous conduisent régulièrement à nos limites, tout autant à devoir les dépasser pour que la prise de risque reste avant tout un enjeu éducatif
- ensuite comme dépositaire des nouvelles missions confiées à la P.J.J. tels le service éducatif à la prison des mineurs de Meyzieu, la création de centres éducatifs fermés, l'aménagement des peines pour les jeunes condamnés.

J'ai donc quelques bonnes raisons de vouloir contribuer à la résolution de la problématique du risque éducatif et d'adopter malgré un rapport de suivi de la cour des comptes très positif, une posture d'humilité lorsqu'on aborde la question des prises en charge partagées et la gestion des responsabilités collectives.

L'acceptation du risque éducatif nécessaire à répondre aux besoins de l'adolescent par l'acteur de terrain, doit trouver sa légitimité dans la même prise de risque au niveau institutionnel.

Le risque institutionnel est parfois simplement de vouloir faire marcher un sous-ensemble :

- l'administratif et le judiciaire
- l'éducatif et le psychiatrique
- le civil et le pénal
- le professionnel et le parental
- l'interne et l'externe,...

Accepter que soit réinterrogée sa seule légitimité à définir son territoire d'intervention, faire bouger les champs de compétence, ne pas définir seul son propre rôle et la place que le partenaire institutionnel peut occuper est aussi un risque institutionnel.

Mais il me semble que les professionnels de terrain s'engageront mieux ou se sentiront encouragés à le faire s'ils ont le sentiment, voire l'assurance, que le risque institutionnel est devenu volonté institutionnelle, permettant aux autorités concernées de rapporter les questions de légitimité, de territoires, de définitions de missions, aux seules considérations de l'intérêt du mineur.

⇒ **Marie-Jo Jorda, chef de Service Éducatif UEAJ à Villeurbanne**

Je suis chef de service éducatif à l'U.E.A.J. Villeurbanne qui dépend du C.A.E. (centre d'action éducative) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse à Villeurbanne.

L'U.E.A.J. (unité éducative d'activités de jour) accueille quinze jeunes, garçons et filles de treize à seize ans, confiés par un magistrat pour une période de trois mois renouvelable jusqu'à maximum un an. L'objectif étant de réaliser un bilan global de la situation du jeune et d'envisager une orientation. Pour se faire, toute une équipe pluri-professionnelle est là pour les accueillir, les accompagner et les orienter.

Le parcours de ces jeunes jalonné d'exclusions a connu multiples ruptures. A l'U.E.A.J., il s'agit de donner les moyens à chacun de sortir de cette spirale de l'échec, de se stabiliser, de reprendre confiance en soi, en l'autre pour se reconstruire en tant que personne et dans son lien aux autres.

P. FUSTIER, psychologue, nous indique qu'« éduquer, c'est permettre à un individu de passer d'un état sauvage à un état organisé ».

C'est ce passage que l'équipe tente de faciliter en fondant ses pratiques sur un **principe de non-exclusion**, en garantissant au jeune sa place quoi qu'il fasse.

Cet accompagnement nécessite un travail conséquent avec les parents et les différents partenaires :

l'Éducation Nationale, la M.D.P.H., le secteur de la santé mentale, les C.I.O., les foyers...

La question de cette table ronde étant le risque éducatif et la prise en charge partagée, je souhaite vous livrer les réflexions de P. MEIRIEU qui évoque mieux que je ne saurais le faire, le risque de démission éducative des institutions, si chacune d'entre elles ne se sent pas responsable, elle et elle seule, du pouvoir qu'elle peut avoir sur le parcours du jeune.

Lecture du texte « une folie nécessaire » extrait du « choix d'éduquer » de P. MEIRIEU

« ...Mais la difficulté vient du fait que le postulat de l'éducabilité de l'autre ne s'accompagne pas nécessairement, chez celui qui la proclame, de la conviction de sa responsabilité éducative. On affirme en effet, le plus souvent, qu'un sujet est éduicable que pour charger un autre que soi de la besogne : le parent, convaincu de l'éducabilité de son enfant, exigera que l'enseignant fasse le travail ; ce dernier, pour peu que la chose s'avère compliquée, prolongera l'exigence parentale tout en s'en déchargeant sur des collègues spécialisés dans les publics difficiles... qui, eux-mêmes, risquent de passer le relais au psychothérapeute... qui, logiquement, conclura ne pas pouvoir se substituer systématiquement aux parents ni être capable de panser toujours et partout les blessures d'une société défailante. Et chacun a sans doute, d'un certain point de vue, bien raison d'agir ainsi... sauf que l'enfant reste au bord du chemin et risque de ne pas survivre longtemps à la logique implacable des adultes... ».

Face à cette difficulté et donc ce risque de morcellement, l'enjeu de la prise en charge partagée d'un jeune va donc se focaliser sur la capacité des institutions à construire un partenariat qui ne soit :

- **ni juxtapositif** (chacun fait ce qu'il veut dans son coin)
- **ni substitutif** (je ne prends pas la place de l'autre)

mais qui oeuvre bien à une complémentarité des aides nécessaires à l'éducation du jeune.

Pour illustrer tout à la fois ce qui est possible de faire dans ce domaine et les freins que j'ai pu repérer en tant que chef de service éducatif, je veux m'appuyer sur des situations que j'ai eu à gérer récemment dont les points communs sont une multiplicité des intervenants et des éducateurs aux fonctions diverses (C.P.E., éducateur en foyer, éducateur U.E.A.J., éducateur A.S.E.) et la nécessité de définir les rôles de chacun.

Quand une décision est à prendre, il conviendrait de **remettre les parents au centre**, ce qui éviterait, par exemple, que ceux-ci soient convoqués cinq fois dans cinq lieux différents en quinze jours. Cela amènerait tous les professionnels issus d'institutions différentes à se réunir ensemble, une seule fois et avec les parents.

L'enjeu de cette mise en cohérence des actions de chacun des partenaires est bien de transformer dans le vécu du jeune et de la famille, l'impression d'une superposition des prises en charge successives en logique de parcours éducatif, professionnel et social.

Pour conclure, il resterait quatre questions à travailler :

- Comment concilier le travail de professionnels issus de cultures institutionnelles aussi diverses ?
- Comment faire converger les projets à priori différents parfois divergents des professionnels qui interviennent dans la prise en charge d'une situation particulière ?
- Comment concilier les temps d'intervention auprès des jeunes pour permettre la nécessaire concertation qui limiterait le risque éducatif dont il est question ?
- Qui pilote le parcours ? Avec quelle légitimité ? Quel protocole ?

6.6. Interventions de la magistrature

⇒ **Catherine Farinelli, conseiller à la Cour d'Appel**

Quelques réflexions sur le risque éducatif...

Venant d'un autre département dans lequel j'avais la charge d'un Tribunal pour enfants, j'ai pu apprécier la richesse du schéma Départemental du Rhône et la qualité de la réflexion en partage.

Ce partage ne relève pas de l'apparence mais a été dicté par un état de nécessité lui-même généré par le travail mené sur la déjudiciarisation, expérience pour laquelle le Département du Rhône a choisi d'être département pilote.

Je participe à certaines commissions et les possibilités offertes sont riches de sens parce que portées par une expérience sur le terrain qu'une grande partie des participants n'hésite pas à remettre en cause. Ce qui relève du risque.. et ce qui peut mettre en risque !

Sans pour autant tomber dans le lamento, la mortification d'un " nous sommes mauvais " ou encore " nous devons tout changer " qui ne correspond pas à la réalité du travail social, pas plus qu'à la réalité du travail du juge des enfants et de la DPJJ même si le politiquement correct du moment a la tentation de nous le faire croire ou plutôt de le véhiculer auprès d'un public moins averti.

L'Assistance éducative judiciaire et l'Aide Administrative font " avec " et ne sont responsables ni de la paupérisation des populations concernées, ni de la mise en ghetto de certaines populations dites à risque ni des politiques restrictives en matière de protection jeune majeur.

Leurs acteurs ont appris à gérer un travail digne de Sisyphe et à assumer le regard jugeant d'une société adolescente qui exige des résultats immédiats et néglige de prendre la mesure du temps nécessaire à un enfant pour grandir et devenir un adulte acceptable.

Ils savent qu'une société qui a peur de ses enfants, qui sont avant tout les mineurs de la République, est dépourvue d'avenir et ils acceptent le pari impossible de démontrer que la réussite est possible bien que peu démonstrative. Ils assument le risque de tenter, de chercher ce qui est susceptible de devenir un projet éducatif et sa construction commune est une assurance pour le mineur et une réassurance pour ceux qui sont en recherche de la moins mauvaise solution.

Ils savent aussi qu'après des mois, parfois des années de protection le mineur perdra ce qui est encore un statut protecteur et deviendra majeur et doté d'une personnalité civile entière. Et qu'il retournera, dans la majorité des cas, qu'il y soit accueilli, désiré ou non, dans sa cellule familiale qu'elle soit " conforme ", " border ligne " ou marginale.

Cet aspect se doit d'être intégré dans les possibles et le prendre en compte est aussi un risque et doit s'accompagner d'une éducation à l'Autre pour permettre l'éducation à l'Autre.

Leurs résultats peu quantifiables, sans un travail lourd de suivi du devenir des mineurs après leur majorité, peut s'apprécier notamment au travers de celles des majeurs délinquants ayant un passé de mineurs délinquants dont le chiffre est inférieur à 5%. Ce qui conduit à s'interroger sur les vertus de textes tels l'ordonnance du 2 février 1945, revue et corrigée presque chaque année depuis 2000 et qui est annoncée comme moribonde par certains ...

Et il faudra en conséquence assumer le risque de la Différence !

Mais ce travail en partage a ses limites et le juge ne peut tout partager : ainsi l'acte de juger lui appartient et il doit en rendre compte. Je revendique ce droit de juger et ses devoirs au nom de la légitimité reconnue au juge par la Constitution et par la Loi.

Chacun ne peut intervenir que dans sa propre légitimité et nous avons tous à souffrir de l'ingérence de " celui qui ne connaît pas l'Autre " comme pourrait le dire Kipling.

Sans ce respect du territoire ce l'Autre, qui passe par la connaissance de ses limites et des lois le gouvernant, notre action individuelle est de peu de poids.

C'est là aussi l'un des avantages, et pas le moindre, que le schéma Départemental nous offre.

Je veux pour terminer cette intervention vous dire que nous ne devons pas perdre de vue que notre mineur à protéger (et/ou à éduquer voir à sanctionner car l'un va souvent avec l'autre) ne peut être considéré comme une individualité sans lien avec le monde dans lequel il vit ou qu'il subit et qu'il a le droit d'être considéré comme une personne en route vers sa personnalité juridique.

Nous nous devons de respecter ses droits et de l'amener à la conscience de ses droits en lui reconnaissant la place qui est la sienne au cœur de notre dispositif de prise en charge et de notre société dont il est déjà le seul avenir.

⇒ Philippe Renzi, substitut général à la Cour d'appel

Prendre un risque en éduquant, cela peut paraître paradoxal puisque éduquer, c'est normalement ne prendre aucun risque. Cela est vrai pour populations et les jeunes qui ne sont pas fracassés par la vie. La clientèle du juge des enfants et des instances départementales de la protection de l'enfance est toute autre.

Pour des jeunes sans norme, en grande difficulté, il est impérieux soit de commencer une éducation, soit de la restaurer.

Il faut donc tenter des choses nouvelles, expérimenter des voies nouvelles, vierges, trouver des solutions originales car le "classique" ne fonctionne plus.

Je vais surtout m'attacher aux mineurs en proie à la délinquance et vérifier si nos dispositifs sont efficaces.

Faut-il augmenter le nombre des dispositifs, multiplier les C E R, les C E F, les C P I ?

Je ne le pense pas. En revanche, il est indispensable **de mieux articuler les structures entre elles**. Il faut mettre en cohérence les différentes réponses en les inscrivant dans des dynamiques territoriales. Cela suppose de bien connaître la délinquance et son évolution en laissant de côté les discours idéologiques pour se situer plus près du terrain. Certes, la délinquance des jeunes a augmenté (surtout entre 13 et 15 ans) mais il s'agit moins d'une délinquance de profit que d'une délinquance de réaction ou de provocation manifestée par des phénomènes de violences.

Trois axes de réflexion s'imposent :

-mieux comprendre les phénomènes de violence et adopter une stratégie commune.

-trouver une prise en charge adaptée.

-aboutir à un meilleur positionnement des institutions et des structures.

⇒ Mieux comprendre les phénomènes de violence et adopter une stratégie commune

Une meilleure compréhension des phénomènes :

Le manque de concertation entre les magistrats et les autres partenaires ne permet pas de construire une représentation suffisamment partagée des phénomènes de délinquance. Cela entraîne des lacunes en matière de coopération et de travail.

Tout en respectant les domaines propres d'intervention de chacun ; il faut se pencher sur la complémentarité des solutions mises en oeuvre.

Nécessité d'une nomenclature commune :

Le traitement de la délinquance reste très lié à l'exclusion des jeunes de leur territoire. Est-ce une bonne solution, je n'en suis pas sûr. Il serait préférable d'élaborer des réponses à l'échelon national. On institutionnalise trop les réponses. On écarte les jeunes. On traite la situation de façon individuelle alors que la délinquance se développe au travers de phénomènes de groupes. Il faudrait donc envisager des réponses plus collectives.

⇒ Trouver une prise en charge adaptée :

Il m'apparaît important de redonner du sens à l'hébergement et à la fonction éducative en travaillant sur de vrais projets éducatifs qui ne seraient pas destinés à occuper le temps.

La mise en place d'un fil rouge s'impose pour éviter toute discontinuité dans la prise en charge ou le suivi du mineur.

Restaurer le lien avec les familles est impératif afin de restaurer la place des parents et les responsabiliser. Un effort chez les magistrats est nécessaire pour rendre leurs décisions plus lisibles. Il faut que le mineur et sa famille identifient l'objectif de la mesure et sa durée sans ambiguïté dans son esprit.

Enfin, il convient de mieux préparer l'après-placement et le retour dans les dispositifs de droit commun. Le placement dans un C E R ou un C E F ne peut être un aboutissement, ça n'est qu'un moment dans le parcours du jeune. De même arrêtons d'opposer sans cesse éducatif et répressif alors que l'un et l'autre peuvent être utilisés à des moments différents du parcours d'un mineur toujours dans l'objectif de le rétablir socialement.

⇒ **Un meilleur positionnement des institutions :**

Les sanctions prononcées par les juges, en plus d'être lisibles, doivent être effectives et administrées. Un juge pilote doit coordonner les mesures prises en faveur du mineur en évitant des superpositions inutiles et néfastes. Notre système judiciaire de prescription doit aussi devenir un système d'exécution et de suivi de la sanction ainsi que du post - sentenciel.

Accepter le conflit avec le jeune fait également partie de notre mission et il faut rompre avec toute stratégie d'évitement. C'est une obligation de faire qu'il faut imposer au jeune.

Si on veut essayer de réussir pour les années qui viennent, il faut adopter des stratégies communes, une méthodologie partagée et viser un objectif réaliste. Pour réussir dans cette entreprise et faire que le risque éducatif se transforme en chance éducative, il est indispensable de mieux travailler ensemble, de partager davantage les informations reçues et d'assurer un meilleur pilotage des actions éducatives.

Gageons que les lois nouvelles du 5 mars 2007 permettent à travers leur application effective de mieux appréhender les jeunes en difficultés en leur redonnant une place dans la société.

Du risque éducatif à une prise en charge partagée, il faudrait aboutir à un risque partagé pour une prise en charge éducative concertée.

OPINION DES PARTICIPANTS SUR LA CONFERENCE

Environ 280 personnes ont participé à la Conférence de protection de l'enfance 2007 dont 40 % ont bien voulu remplir le questionnaire de satisfaction, à l'issue de cette journée.

Ceux-ci se déclarent très largement satisfaits par la manifestation, qu'il s'agisse de la qualité des interventions, de l'intérêt du programme ou tout simplement de la possibilité offerte de rencontrer d'autres professionnels tout au long de la journée. Seule réserve pour certains, la durée des interventions au détriment des échanges avec la salle.

Les éléments présentés le matin (bilan statistique, mise en œuvre des fiches-action du Schéma départemental de protection de l'enfance) ont rencontré le même succès que ceux de la table-ronde de l'après-midi.

En terme d'organisation, la satisfaction est toujours majoritaire.

***Si vous souhaitez recevoir par mail une des interventions,
adressez votre demande à :***

schema-protection-enfance@rhone.fr